

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 135  
N° 20

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 10  
no Tiurai 1986

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . . 150 frs
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240	Les mêmes renouvelées : la ligne. . . 60 frs
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180	Publications de sociétés philantropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicats, etc., la ligne. . . . . 108 frs

Les demandes devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.

Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES PROMULGUES

Pages

1985 22 juin	Décret n° 85-632 modifiant le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes. (Arrêté de promulgation n° 1228 DRCL du 31 juillet 1985). . . . .	836
--------------	--	-----

##### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

1986 27 fév.	Arrêté ministériel portant homologation de règlements du comité de la réglementation bancaire. (J.O.R.F. du 1er mars 1986, pages 3213 à 3215) . . . . .	838
15 mai	Arrêté interministériel complétant et modifiant l'arrêté du 18 juin 1981 modifié par l'arrêté du 6 août 1985 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres de médecin spécialiste qui, délivrés conformément aux obligations communautaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne par lesdits Etats, ont en France le même effet que les diplômes, certificats ou autres titres français de médecin spécialiste. (J.O.R.F. du 7 juin 1986, pages 7125 et 7126). . . . .	840
30 mai	Arrêté ministériel portant délégation de signature (M. Yves Dassonville). (J.O.R.F. du 5 juin 1986, page 7038). . . . .	841

2 juin	Arrêté ministériel portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat (M. Roland Garrigou). (J.O.R.F. du 10 juin 1986, page 7230) . . . . .	841
--------	---	-----

##### Extraits

1986 12 mars	Décret n° 86-416 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif (rectificatif). (J.O.R.F. du 14 juin 1986, page 7405) . . . . .	842
24 avril	Arrêté ministériel fixant le nombre de promotions à réaliser en 1986 pour les gradés et gardiens du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française. (J.O.R.F. du 10 juin 1986, page 7215) . . . . .	842
3 juin	Arrêté interministériel modifiant l'arrêté du 5 mars 1986 autorisant au titre de l'année 1986 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 10 juin 1986, page 7215) . . . . .	842
4 juin	Arrêté interministériel autorisant au titre de l'année 1986 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de techniciens de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 11 juin 1986, page 7254)	
4 juin	Arrêté ministériel relatif au concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture. (J.O.R.F. du 13 juin 1986, page 7349) . . . . .	842

- 10 juin Décret portant acquisition de la nationalité française. (J.O.R.F. n° 138 du 15 juin 1986) . . . . . 843

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

- 1986 11 juin Arrêté n° 755 DRCL portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des chiens errants . . . . . 843

- 18 juin Arrêté n° 783 VR fixant le calendrier de l'année scolaire 1986-1987 des écoles privées, des établissements d'enseignement publics et privés du second cycle et dispositions également valables pour les sections de premier cycle qui leur sont rattachées. . . . . 844

#### Extraits

- 1986 9 juin Arrêté n° 738 TLS portant agrément des chantiers de développement pour l'année 1986 . . . . . 844
- 9 juin Arrêté n° 739 BCO portant acceptation d'un agent spécial de compagnie d'assurances. . . . . 850
- 10 juin Décision n° 748 PEL.E2 constatant la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Tumahai Philippe, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile. . . . . 850
- 10 juin Arrêtés n°s 753 et 754 J portant respectivement : - constatation de la reprise de ses fonctions par M. Bruno Sturlèse, juge au tribunal de première instance de Papeete ; - accord d'un congé de six semaines à Me Jean Solari, notaire et portant nomination de M. Georgic Condé, en qualité d'intérimaire . . . . . 850
- 18 juin Décisions n°s 789 à 802 PEL.E1 constatant la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de divers agents de l'aviation civile (Mlle Dalmas Linda, Mme Odile Frogier, Mme Gaillet Elise, M. Jean Jurd, Mlle Ienfa Eliane, Mme Micheline Lai, M. Lo Carlson, M. Manate Léonard, Mlle Caryl Pahoā, Mlle Moana Piritua, Mme Tefau Béatrice, M. Achille Terlierooteraï, M. Victor Terlierooteraï, Mme Bougues Michèle) . . . . . 850
- 19 juin Arrêtés n°s 803 VR, 804 CAB/DPC et 805 CAB/DPC portant respectivement : - autorisation du transfert du collège adventiste, rue Wallis à Papeete au quartier du Pic Vert à Papeete ; - fixation des résultats de l'examen du brevet national de secourisme du 14 juin 1986 à Auae (Faaa) ; - fixation des résultats de l'examen de la spécialisation en ranimation, du 14 juin 1986 à Auae (Faaa) . . . . . 851

### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

#### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

- 1986 12 juin Délibération n° 86-7 AT portant modification de la délibération n° 75-187 du 23 octobre 1975 sur l'organisation des transports routiers sur le territoire de la Polynésie française . . . . . 851
- 12 juin Délibération n° 86-8 AT portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1986 (collectif) . . . . . 852
- 12 juin Délibération n° 86-9 AT portant aménagement de la fiscalité en faveur des tresses et articles similaires destinés à la fabrication locale de sièges et de meubles en rotin, bambou et similaires. . . . . 860
- 12 juin Délibération n° 86-10 AT portant revalorisation de 20 % de la pension de base et de la pension de base de reversion du régime de retraite des travailleurs salariés prévu par la délibération n° 67-110 du 24 août 1967 et modifiant l'article 32 de la délibération n° 81-38 du 19 mai 1981 (régime de retraite des salariés) . . . . . 861
- 12 juin Délibération n° 86-11 AT portant modification des articles 5 et 13 de la délibération n° 85-1035 AT du 23 mai 1985 instituant un minimum vieillesse sur le territoire de la Polynésie française . . . . . 861
- 12 juin Délibération n° 86-12 AT portant exonération du paiement de tous droits et taxes pour les réactifs importés par le centre de transfusion sanguine (CTS), par l'institut Malardé ou pour leur compte, destinés au dépistage systématique du SIDA . . . . . 862
- 12 juin Délibération n° 86-13 AT portant participation du territoire au financement des opérations nouvelles de télécommunications inscrites au IIIe plan de développement de l'office des postes et télécommunications . . . . . 862
- 12 juin Délibération n° 86-14 AT accordant l'aval du territoire sur un prêt devant être consenti par la caisse centrale de coopération économique à l'office des postes et télécommunications . . . . . 862
- 12 juin Délibération n° 86-15 AT portant exonération de tous droits et taxes de douane en faveur du navire "Cobia II" et des équipements et pièces détachées se trouvant à son bord . . . . . 863
- 12 juin Délibération n° 86-16 AT relative à un aménagement de la fiscalité applicable aux importations de semoules destinées à la fabrication des pâtes alimentaires. . . . . 865

12 juin Délibération n° 86-17 AT relative à une modification de la délibération n° 85-1063 AT du 16 juillet 1985 complétant et modifiant la délibération n° 83-95 du 2 juin 1983 définissant le cadre général du code des investissements ..... 865

## ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

### Présidence

1986 20 juin Arrêté n° 505 PR portant modification de l'arrêté n° 356 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique ..... 865

20 juin Arrêté n° 508 PR portant délégation de signature du Président du gouvernement ..... 866

24 juin Arrêté n° 517 PR/SGG portant délégation de signature (M. Jean Pérés) ..... 866

### Extraits

1986 19 juin Arrêtés n°s 502 et 503 PR relatifs respectivement : - aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines ; - aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances. .... 866

20 juin Arrêté n° 512 PR modifiant l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985 fixant les modalités d'organisation et de participation aux concours de recrutement d'agents contractuels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration. .... 866

### Vice-présidence, ministère de l'économie et des finances

1986 19 juin Arrêté n° 1552 VP portant classement tarifaire des câbles composites comprenant des conducteurs optiques. .... 867

### Extraits

1986 18 juin Arrêtés n°s 1523 à 1527 VP/AE homologuant le prix de vente au détail de certains matériaux de construction (Océania, Coutimex, CTX/Mag, Simexco, Lai Woa) ..... 867

23 juin Arrêtés n°s 1569 et 1573 VP portant respectivement : - augmentation de l'encaisse maximale de l'agence spéciale de Rimatara (Îles Australes) ; - nomination d'un régisseur suppléant au service des affaires économiques, du commerce extérieur et du plan. .... 868

### Ministère du tourisme et de la mer

1986 17 juin Arrêté n° 1506 MTM portant délégation de signature à M. Jean-Marc Lestienne, directeur du cabinet du ministre du tourisme et de la mer ..... 868

### Ministère de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines

1986 19 juin Arrêté n° 1556 MEA.AU - 2e avenant à l'arrêté n° 2595 IDV.AU du 5 septembre 1984 autorisant la réalisation du lotissement "Les Bougainvilliers" par M. Jean Grand, à Arue ..... 869

19 juin Arrêté n° 1557 MEA.AU autorisant la réalisation d'un lotissement par la S.C.I. Moana Nui à Punaauia ..... 869

### Extraits

1986 25 juin Arrêté n° 520 PR modifiant la circulation dans la commune de Uturoa (Île de Raiatea) ..... 869

### Ministère de la santé et de l'environnement

1986 9 juin Arrêté n° 1392 MSE/SANTE fixant les dates et le déroulement de l'examen final de la formation des adjoints de soins et des adjoints aux emplois techniques de 3e catégorie du service de santé ; - portant désignation des membres du jury de l'examen ; - portant désignation des personnes chargées de la surveillance des épreuves écrites ; - fixant la liste des candidats(es) autorisés(es) à y participer (session juin 1986). .... 869

### Ministère de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures

1986 9 juin Arrêté n° 484 PR autorisant l'organisation d'une tombola au profit du cercle aéronautique de Tahiti ..... 871

23 juin Arrêté n° 513 PR autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'A.S. Pare Nui ..... 871

23 juin Arrêté n° 1568 MJS/AA autorisant l'organisation d'une tombola au profit du comité des fêtes de Tahaa (A.S. Maina-Nui) ..... 872

25 juin Arrêté n° 1579 MJS portant modification des arrêtés n° 1036 MJS du 20 mai 1986 et n° 1385 MJS du 9 juin 1986 portant délégation de signature à M. Marcel Langomazino, chef du service des affaires administratives par intérim ..... 872

25 juin Arrêté n° 1580 MJS portant modification de l'arrêté n° 1040 MJS du 20 mai 1986 portant délégation de signature à M. Michel - Stanislas Villar, directeur de cabinet au ministère de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures ..... 873

25 juin Arrêté n° 1581 MJS portant délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions territoriales ..... 873

### Extraits

1986 23 juin Arrêté n° 1564 MJS/AA portant autorisation de report de la date du tirage

d'une tombola (amicale des anciens du bataillon du Pacifique et du B.I.-M.P.) . . . . .

874

24 juin Arrêté n° 1575 MJS/AA portant autorisation de report de la date de tirage d'une tombola (A.S. Dragon) . . . . .

874

26 juin Arrêté n° 1597 MJS/AA portant autorisation de report de la date de tirage d'une tombola (fédération des œuvres laïques de Polynésie française) . . . . .

874

Ministère du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications

1986 25 juin Arrêté n° 1583 MDA donnant à M. Gérard Delfosse délégation de signature . . . . .

874

#### Extraits

1986 20 juin Arrêté n° 506 PR portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la C.D.C. au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'emprise de l'aérodrome de Tuhaui . . . . .

874

24 juin Arrêtés n°s 664 et 665 CM portant respectivement : - octroi d'une licence d'armateur à la compagnie de développement maritime des Tuamotu SARL, pour l'exploitation du navire "Limfjord" (futur Manava 3) sur la desserte des Tuamotu de l'Ouest ; - prorogation de l'autorisation et de l'agrément de transport aérien accordés à la société Tahiti Conquest Airlines . . . . .

875

25 juin Arrêté n° 1582 MDA interdisant la circulation sur plusieurs voies dans les dépendances du domaine public . . . . .

875

26 juin Arrêté n° 1596 MDA portant interdiction temporaire de circulation publique sur une route territoriale à Uturoa . . . . .

875

#### AVIS OFFICIELS

Service du personnel et de la fonction publique.— Avis de concours n° 3 MEL/PEL/CFPA relatif au recrutement d'un moniteur de formation professionnelle de 3e catégorie (centre de formation professionnelle et d'apprentissage des adultes de Pirae) . . . . .

875

Service des douanes.— Cours des changes (période du 10 juillet au 19 juillet 1986 inclus) . . . . .

875

Service de l'aménagement du territoire.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent (mois de mai 1986) . . . . .

875

Institut territorial de la statistique.— Communiqué relatif aux indices et index TPP et BTP du mois de juin 1986 . . . . .

879

#### PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales . . . . .

879

Annonces diverses . . . . .

881

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### ACTES PROMULGUÉS

ARRÊTÉ n° 1228 DRCL du 31 juillet 1985 portant promulgation du décret n° 85-632 du 21 juin 1985.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— le décret n° 85-632 du 21 juin 1985 modifiant le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes (JORF n° 144 du 23 juin 1985, p. 6971).

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le chef du service des affaires maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 31 juillet 1985.

Bernard GÉRARD.

DÉCRET n° 85-632 du 21 juin 1985 modifiant le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et du budget, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de la défense, du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports et du ministre de l'environnement,

Vu la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques ;

Vu la loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes, modifiée notamment par la loi n° 82-990 du 23 novembre 1982, ensemble le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes, modifié par le décret n° 78-847 du 3 août 1978 ;

Vu la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967, modifiée notamment par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984, portant statut des navires et autres bâtiments de mer, et notamment son chapitre VII, ensemble le décret n° 67-967 du 27 octobre 1967, portant statut des navires et autres bâtiments de mer, et notamment son chapitre VII ;

Vu la loi n° 67-545 du 7 juillet 1967, complétée par la loi n° 84-1173 du 22 décembre 1984, relative aux événements de mer, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 76-599 du 7 juillet 1976 relative à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuée par les navires et aéronefs et à la lutte contre la pollution marine accidentelle, modifiée par la loi n° 83-380 du 10 mai 1983, et notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 83-683 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n° 78-272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation

des actions de l'Etat en mer au large des départements et territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu l'article R. 25 du code pénal ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 2 du décret du 26 décembre 1961 susvisé est complété par un second alinéa ainsi rédigé :

« Il est toutefois dérogé à l'obligation de mise en sûreté de l'épave, quand des dangers sont susceptibles d'être encourus, à raison tant de l'épave elle-même que de son contenu. Dans le cas où celui-ci est identifié comme dangereux ou ne peut être identifié, la personne qui découvre l'épave doit s'abstenir de toute manipulation et la signaler immédiatement à l'administrateur des affaires maritimes, chef de quartier, à son représentant ou à toute autre autorité administrative locale, à charge pour celle-ci d'en informer dans les plus brefs délais l'administrateur des affaires maritimes, chef de quartier. Celui-ci peut faire procéder immédiatement, aux frais du propriétaire, à toutes opérations nécessaires à son identification. »

Art. 2. - L'article 4 du décret du 26 décembre 1961 susvisé est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Le propriétaire dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de publication ou de la notification de la découverte ou du sauvetage de l'épave, pour revendiquer son bien et, si le sauvetage n'a pu être fait et sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après, pour déclarer qu'il entend y procéder. »

Art. 3. - Les articles 5 à 11 du décret du 26 décembre 1961 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après :

« Art. 5. - Lorsqu'une épave maritime présente, en totalité ou en partie, un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement, l'accès à un port ou le séjour dans un port, le propriétaire de l'épave a l'obligation de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération en vue de supprimer le caractère dangereux de cette épave.

« Art. 6. - Dans le cas mentionné à l'article 5, l'autorité compétente pour procéder à la mise en demeure prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 novembre 1961 susvisée est, selon la localisation de l'épave :

« Le préfet maritime, dans les ports militaires et, dans le cadre de son autorité de police administrative générale en mer, dans la limite de la région maritime et à partir de la laisse de basse mer, sauf dans les ports à l'intérieur de leurs limites administratives, dans les estuaires en deçà des limites transversales de la mer et dans les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre ;

« Le directeur, dans les ports autonomes ;

« Le président du conseil général, dans les ports départementaux ;

« Le maire, dans les ports communaux ;

« Le commissaire de la République dans les ports non militaires relevant de la compétence de l'Etat, autres que les ports autonomes, dans les estuaires et les baies fermées dont la liste et les limites sont fixées par arrêté du Premier ministre, et sur le rivage.

« Dans le cas où il peut y avoir doute sur la limite de partage des compétences entre l'une de ces autorités et le préfet maritime, cette autorité et le préfet maritime interviendront conjointement.

« Le préfet maritime peut déléguer ses pouvoirs de mise en demeure au commandant de la marine dans les ports militaires et dans les autres cas à l'administrateur des affaires maritimes, chef de quartier, le commissaire de la République au chef du service maritime ou à l'administrateur des affaires maritimes chef de quartier.

« Art. 7. - Dans le cas où le propriétaire est connu, la mise en demeure fait l'objet, si le propriétaire est français, d'une notification à ce propriétaire. Si le propriétaire est un étranger, qu'il soit ou non domicilié ou résidant en France, la notification est adressée à ce propriétaire, ainsi qu'au consul de l'Etat dont il est ressortissant.

« Si le propriétaire étranger n'a pas la nationalité de l'Etat d'immatriculation du navire, de l'aéronef ou de l'engin flottant, la notification est seulement adressée au consul de l'Etat dont le navire bat le pavillon ou de l'Etat d'immatriculation de l'aéronef ou de l'engin flottant.

« Dans le cas où le propriétaire est inconnu, la mise en demeure, si l'autorité compétente croit devoir y procéder, est faite par voie d'affiches ou d'insertions dans la presse et, si le navire, l'aéronef ou l'engin flottant devenu épave est étranger, fait l'objet d'une notification au consul de l'Etat d'immatricula-

tion. La mise en demeure est faite uniquement par voie d'affiches ou d'insertions dans la presse, lorsque la notification au consul est impossible.

« Art. 8. - La mise en demeure impartit un délai au propriétaire pour l'accomplissement des opérations indispensables, en tenant compte de la situation de l'épave ou de la difficulté des opérations à entreprendre.

« Si la mise en demeure reste dépourvue d'effet, l'autorité compétente en vertu de l'article 6 peut alors faire procéder aux opérations nécessaires.

« Cette même autorité peut procéder d'office auxdites opérations dans le cas où le propriétaire est inconnu ou ne peut être avisé en temps utile.

Elle peut également intervenir à la demande du propriétaire.

« Dans tous les cas, les opérations se font aux frais et risques du propriétaire.

« Art. 9. - Dans le cas où l'épave constitue un danger grave et imminent pour la navigation, la pêche, l'environnement, l'accès à un port ou le séjour dans un port, l'autorité compétente en vertu de l'article 6 peut faire procéder immédiatement, aux frais et risques du propriétaire, à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou à toutes opérations nécessaires en vue de supprimer le caractère dangereux de tout ou partie de l'épave.

« Art. 10. - Quand l'épave est constituée par un conteneur et dans le cas où l'état défectueux ou l'absence de plaques, étiquettes et autres marques, ne permet pas d'identifier le propriétaire, l'exploitant ou le locataire, l'administrateur des affaires maritimes, chef de quartier, fait procéder à l'ouverture du conteneur. Si le contenu ne présente pas un caractère dangereux, toxique ou polluant, le conteneur est traité comme une épave ordinaire. Si le contenu présente un caractère dangereux, toxique ou polluant, l'autorité compétente en vertu de l'article 6, qui peut se faire assister par l'administrateur des affaires maritimes, chef de quartier, ou son représentant, prend les mesures prévues à l'article 9 ci-dessus.

« Art. 11. - La déchéance prononcée en application de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3, de la loi du 24 novembre 1961 susvisée ne fait pas obstacle au recouvrement sur le propriétaire des frais engagés antérieurement à raison de l'intervention de l'autorité administrative compétente. »

Art. 4. - Les articles 12 à 14 et 16 du décret du 26 décembre 1961 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après :

## CHAPITRE II

### De la vente ou de la concession des épaves

« Art. 12. - Lorsque l'épave est échouée ou a été ramenée sur la côte, l'administrateur des affaires maritimes, chef de quartier, fait procéder à sa mise en vente :

« Soit à l'expiration du délai de trois mois prévu à l'article 4 si le propriétaire ne l'a pas revendiquée dans ce délai ;

« Soit après notification au propriétaire ou publication dans les conditions prévues à l'article 4 de la décision du ministre chargé de la marine marchande prononçant, par application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 24 novembre 1961, la déchéance des droits du propriétaire sur l'épave.

« La vente est assortie d'un cahier des charges imposant à l'acquéreur les modalités et les délais d'enlèvement ou de récupération de l'épave.

« La vente ne peut avoir lieu moins d'un mois après la date à laquelle elle aura été annoncée.

« Toutefois, s'il s'agit d'une marchandise périssable, l'administrateur des affaires maritimes, chef de quartier, peut faire procéder à la vente sans qu'aient été observés les délais prévus aux alinéas précédents.

« Art. 13. - L'administrateur des affaires maritimes, chef de quartier, peut remettre au sauveteur, en propriété, toute épave de faible valeur dont la vente ne procurerait aucun produit net appréciable.

« Les épaves provenant de navires appartenant à l'Etat et dont le service détenteur a décidé la vente sont aliénées par le service des domaines selon les règles fixées par le code du domaine de l'Etat.

« Art. 14. - Il est opéré sur le produit de la vente de l'épave la déduction des frais d'extraction, de récupération ou de démolition, en particulier de ceux qui ont été exposés par l'autorité compétente en vertu de l'article 6, des frais de gestion et de vente, de la rémunération du sauveteur, des droits de

douane et autres taxes. Le produit net de la vente est versé à l'établissement national des invalides de la marine (compte Gestion des épaves), où il peut être réclamé pendant cinq ans par le propriétaire non déchu de ses droits ou par ses ayants droit. A l'expiration du délai de cinq ans, il est acquis au Trésor.

« Dans le cas de déchéance, le produit net de la vente est versé immédiatement au Trésor. »

« Art. 16. - L'autorité compétente en vertu de l'article 6 peut, si l'épave n'est pas vendue, passer un contrat de concession soit par priorité avec l'inventeur de l'épave soit, à défaut, avec toute autre entreprise, à la condition que le propriétaire ait renoncé à son droit de propriété ou en ait été déchu. »

Art. 5. - L'article 31 du décret du 26 décembre 1961 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« Art. 31. - Sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe, toute personne qui n'aura pas fait dans le délai prescrit la déclaration prévue à l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>. Le contrevenant perdra alors en outre tous droits à l'indemnité de sauvetage.

« Sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>e</sup> classe toute personne qui, en méconnaissance des dispositions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 3, aura refusé de se conformer aux réquisitions de l'administrateur des affaires maritimes, chef de quartier, ou à un ordre d'occuper ou de traverser une propriété privée. En cas de récidive, la peine applicable est celle de l'amende prévue pour la récidive de la 5<sup>e</sup> classe. »

Art. 6. - L'article 34 du décret du 26 décembre 1961 susvisé est complété par les mots suivants :

« et les modalités de la publication prévue aux articles 4, 7 et 12. »

Art. 7. - L'article 36 du décret du 26 décembre 1961 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« Art. 36. - Dans les départements et territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, les pouvoirs conférés par le présent décret au préfet maritime sont exercés par les délégués du Gouvernement cités à l'article 2 du décret du 25 mai 1979 susvisé, dans les limites de leurs zones de compétence respectives.

« Dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, les pouvoirs prévus aux articles 6 à 10 et 16 du présent décret autres que ceux conférés au préfet maritime sont exercés selon le cas par le représentant de l'Etat ou par celui de la collectivité territoriale lorsqu'il s'agit d'un port relevant de la compétence de cette dernière. »

Art. 8. - L'article R. 322-1 du code des ports maritimes est abrogé.

Art. 9. - Le ministre de l'économie, des finances et du budget, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, le ministre de l'environnement, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, le secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1985.

LAURENT FABIUS

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'urbanisme, du logement  
et des transports,*  
PAUL QUILÈS

*Le ministre de l'économie, des finances et du budget,*  
PIERRE BÉRÉGOVOY

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
ROBERT BADINTER

*Le ministre de la défense,*  
CHARLES HERNU

*Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,*  
PIERRE JOXE

*Le ministre de l'environnement,*  
HUGUETTE BOUCHARDEAU

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie,  
des finances et du budget, chargé du budget  
et de la consommation,*  
HENRI EMMANUELLI

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre  
de l'intérieur et de la décentralisation,  
chargé des départements et territoires d'outre-mer,*  
GEORGES LEMOINE

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre  
de l'urbanisme, du logement et des transports,  
chargé de la mer.*  
GUY LENGAGNE

## ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 27 février 1986 portant homologation de règlements du comité de la réglementation bancaire.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,  
Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, et notamment ses articles 8 et 33,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les règlements n° 86-02 à 86-10 du 27 février 1986 du comité de la réglementation bancaire annexés au présent arrêté sont homologués.

Art. 2. - Les règlements n° 84-12 du 16 novembre 1984 modifié et n° 85-01 et 85-02 du 8 février 1985 modifiés sont étendus, pour les dispositions qui la concernent, à la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 3. - Le présent arrêté et les règlements qui lui sont annexés seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1986.

PIERRE BÉRÉGOVOY

### REGLEMENT N° 86-03 DU 27 FEVRIER 1986

Le comité de la réglementation bancaire,  
Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, notamment son article 33 ;  
Vu les règlements n° 85-02 du 8 février 1985 et n° 85-06 du 1<sup>er</sup> mars 1985,

Décide :

*Article unique.* - Le règlement n° 85-02 susvisé est modifié comme suit :

1<sup>o</sup> Au 1<sup>o</sup> de l'article 2, la liste des exigibilités non soumises à réserves est complétée par les mots suivants : « - des premiers livrets des caisses d'épargne et de prévoyance » ;

2<sup>o</sup> Au 2<sup>o</sup> de l'article 2, la liste des emplois soumis à réserves est modifiée de la manière suivante :

- les mots : « et que les bons du Trésor » sont supprimés ;  
- les mots : « - d'effets négociables autres que les bons du Trésor et les certificats de dépôt » sont ajoutés ;

3<sup>o</sup> A l'article 7, les caisses d'épargne et de prévoyance et les caisses de crédit municipal sont supprimées de la liste des établissements n'entrant pas dans le champ d'application du règlement.

Fait à Paris, le 27 février 1986.

Pour le comité de la réglementation bancaire :  
*Le vice-président,*  
M. CAMDESSUS

### REGLEMENT N° 86-04 DU 27 FEVRIER 1986

Le comité de la réglementation bancaire,  
Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, et notamment ses articles 33, 51 et 99 ;

Vu les règlements n° 84-08 du 28 septembre 1984, modifié et complété par le règlement n° 85-09 du 28 juin 1985, et n° 85-12 du 27 novembre 1985,

Décide :

*Article unique.* - L'article 6 du règlement n° 84-08 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. - Les établissements de crédit qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe un ou plusieurs établissements de crédit ou qui exercent sur ceux-ci une influence notable doivent calculer les rapports mentionnés à l'article 4 ci-dessus à partir de documents

comptables consolidés selon les règles fixées par le règlement n° 85-12 susvisé.

« En outre, chacun des établissements de crédit inclus dans la consolidation doit respecter les dispositions de l'article 4 ci-dessus à moins que son capital ne soit détenu à concurrence de plus de 90 p. 100 par les établissements du groupe ou du réseau faisant l'objet de la consolidation.

« Pour les calculs ci-dessus, la commission bancaire peut exclure du champ de la consolidation les établissements qui, à l'étranger, effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque et qui ont leur siège social dans des pays où existent des obstacles de droit ou de fait qui rendent impossible le transfert de l'information nécessaire à la détermination et à la vérification des risques encourus. »

Fait à Paris, le 27 février 1986.

Pour le comité de la réglementation bancaire :

*Le vice-président,*  
M. CAMDESSUS

REGLEMENT N° 86-05 DU 27 FEVRIER 1986

Le comité de la réglementation bancaire,

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, et notamment les articles 33, 51 et 99 ;

Vu les règlements n° 85-08 du 28 juin 1985 et n° 85-12 du 27 novembre 1985,

Décide :

*Article unique.* - L'article 5 du règlement n° 85-08 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. - Les établissements de crédit qui contrôlent de manière exclusive ou conjointe un ou plusieurs établissements de crédit ou qui exercent sur ceux-ci une influence notable doivent calculer leur rapport de couverture à partir de documents comptables consolidés selon les règles fixées par le règlement n° 85-12 susvisé.

« Les établissements de crédit affiliés à un même organe central peuvent calculer un rapport de couverture pour l'ensemble du réseau à partir de données comptables agrégées, déduction faite des opérations internes audit réseau.

« En outre, chacun des établissements de crédit inclus dans la consolidation doit respecter les dispositions de l'article 4 ci-dessus à moins que son capital ne soit détenu à concurrence de plus de 90 p. 100 par les établissements du groupe ou du réseau faisant l'objet de la consolidation.

« Pour le calcul ci-dessus, la commission bancaire peut exclure du champ de la consolidation les établissements qui, à l'étranger, effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque et qui ont leur siège social dans des pays où existent des obstacles de droit ou de fait qui rendent impossible le transfert de l'information nécessaire à la détermination et à la vérification des risques encourus. »

Fait à Paris, le 27 février 1986.

Pour le comité de la réglementation bancaire :

*Le vice-président,*  
M. CAMDESSUS

REGLEMENT N° 86-06 DU 27 FEVRIER 1986

Le comité de la réglementation bancaire,

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, notamment ses articles 16 et 33 ;

Vu le règlement n° 84-05 du 28 septembre 1984,

Décide :

*Article unique.* - L'article 3 du règlement n° 84-05 est complété par l'alinéa suivant :

« En outre, les sociétés financières agréées pour gérer des moyens de paiement et dont l'activité se limite à mettre de tels moyens de paiement à la disposition de leurs clients en contrepartie du paiement immédiat d'une somme correspondant à la valeur nominale de ces instruments sont seulement tenues de justifier d'un capital au moins égal à 2,5 millions de francs. »

Fait à Paris, le 27 février 1986.

Pour le comité de la réglementation bancaire :

*Le vice-président,*  
M. CAMDESSUS

REGLEMENT N° 86-07 DU 27 FEVRIER 1986

Le comité de la réglementation bancaire,

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au

contrôle des établissements de crédit, notamment ses articles 12 (4°), 18 et 33 ;

Vu les articles 32 et 36 de la loi n° 85-1321 du 14 décembre 1985 modifiant diverses dispositions du droit des valeurs mobilières, des titres de créances négociables, des sociétés et des opérations de bourse ;

Vu les règlements n° 85-17, 85-18 et 85-20 du 17 décembre 1985,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 6 du règlement n° 85-18 susvisé énumérant les personnes habilitées à intervenir dans le placement et la négociation des billets de trésorerie est complété par les dispositions suivantes : « ainsi que les agents de change ».

L'article 4 du règlement n° 85-20 susvisé énumérant les personnes habilitées à intervenir dans le placement et la négociation des bons des institutions financières spécialisées est complété par les dispositions suivantes : « ainsi que les agents de change ».

Art. 2. - L'article 2 du règlement n° 85-20 susvisé est complété par les dispositions suivantes : « Les bons émis par les sociétés de développement régional peuvent toutefois être revêtus de la signature d'un établissement de crédit chargé de tâches d'intérêt collectif pour ces institutions et dont le capital est intégralement détenu par celles-ci, cette signature emportant engagement de caution solidaire. »

Fait à Paris, le 27 février 1986.

Pour le comité de la réglementation bancaire :

*Le vice-président,*  
M. CAMDESSUS

REGLEMENT N° 86-08 DU 27 FEVRIER 1986

Le comité de la réglementation bancaire,

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, et notamment ses articles 33, 36 et 57 ;

Vu la décision de caractère général du Conseil national du crédit n° 75-03 du 6 juin 1975 relative à la centralisation des incidents de paiement, maintenue en vigueur par le règlement n° 84-01 du 2 août 1984,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les établissements de crédit domiciliataires d'ordres de paiement autres que les chèques et appartenant à l'une des catégories énumérées par l'instruction prévue à l'article 5 déclarent à la Banque de France les incidents de paiement qu'ils ont relevés sur tout compte bancaire dont le titulaire exerce une activité professionnelle non salariée.

Est considéré comme incident de paiement, pour l'application du présent règlement, le défaut de paiement, à l'échéance ou à présentation.

Art. 2. - Les incidents de paiement doivent être déclarés par l'établissement qui tient le compte, dans les quatre jours ouvrables suivant leur constatation.

Art. 3. - Tout établissement de crédit peut obtenir le relevé des incidents de paiement qui ont été déclarés au nom d'un même titulaire de compte.

Les établissements domiciliataires d'ordres de paiement installés dans le rayon d'action d'un comptoir de la Banque de France reçoivent périodiquement communication de la liste des incidents de paiement recensés par ce comptoir. Cette liste peut également être communiquée par la Banque de France à d'autres établissements de crédit, ainsi qu'aux organes centraux définis au chapitre IV de la loi du 24 janvier 1984 susvisée.

Art. 4. - Conformément aux dispositions de l'article 57 susvisé de la loi du 24 janvier 1984, les renseignements fournis en application de l'article 3 sont strictement réservés à l'établissement de crédit à qui ils ont été communiqués.

Art. 5. - Une instruction de la Banque de France précise les modalités d'application du présent règlement, et notamment :

- les limites au-dessous desquelles les établissements sont dispensés de déclaration ;
- les conditions suivant lesquelles les établissements de crédit déclarent les incidents de paiement qu'ils ont constatés.

Art. 6. - L'instruction prévue à l'article précédent fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement. A compter de cette date, la décision de caractère général du Conseil national du crédit n° 75-03 du 6 juin 1975 sera abrogée.

Fait à Paris, le 27 février 1986.

Pour le comité de la réglementation bancaire :

*Le vice-président,*  
M. CAMDESSUS

REGLEMENT N° 86-09 DU 27 FEVRIER 1986

Le comité de la réglementation bancaire,

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au

contrôle des établissements de crédit, et notamment ses articles 33, 36 et 57 ;

Vu l'ordonnance n° 59-127 du 7 janvier 1959 relative à diverses dispositions intéressant la sécurité sociale ;

Vu les décisions de caractère général du Conseil national du crédit n° 67-07 du 28 juin 1967, 68-05 et 68-06 du 5 juillet 1968 relatives à la centralisation des risques bancaires, maintenues en vigueur par le règlement n° 84-01 du 2 août 1984,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - Les établissements de crédit déclarent à la Banque de France les concours qu'ils ont octroyés à la clientèle de personnes morales, ainsi que de personnes physiques qui exercent une activité professionnelle non salariée.

La Banque de France procède à la centralisation de ces déclarations, ainsi que des cotisations arriérées signalées par les unions de recouvrement de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Art. 2. - Les établissements de crédit reçoivent périodiquement communication du montant global des concours octroyés au nom de chacun des débiteurs qui ont fait l'objet d'une déclaration de leur part. Les cotisations arriérées de sécurité sociale et d'allocations familiales leur sont communiquées dans les mêmes conditions.

Ces informations peuvent également être communiquées par la Banque de France à l'organe central auquel est affilié l'établissement déclarant.

Les informations ainsi communiquées ne comportent aucune mention de nature à révéler l'identité des établissements de crédit ou des organismes auxquels sont dues les cotisations arriérées de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Art. 3. - Un établissement de crédit qui n'a pas fait de déclaration au nom d'un débiteur peut, dans les conditions fixées par l'instruction prévue à l'article 5, demander communication des concours recensés au nom de ce débiteur.

Art. 4. - Conformément aux dispositions de l'article 57 susvisé de la loi du 24 janvier 1984, les renseignements fournis en application des articles 2 et 3 sont strictement réservés à l'établissement de crédit auquel ils ont été adressés.

Art. 5. - Une instruction de la Banque de France précise les modalités d'application du présent règlement, et notamment :

- les limites au-dessous desquelles les établissements de crédit dispensent de déclaration ;
- les conditions suivant lesquelles les établissements de crédit déclarent les concours qu'ils ont consentis.

Elle peut, en outre, demander aux établissements de crédit qu'ils lui communiquent le montant du chiffre d'affaires réalisé par les bénéficiaires de certaines catégories de crédit.

Art. 6. - L'instruction prévue à l'article précédent fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement. A compter de cette date, les décisions de caractère général du Conseil national du crédit n° 67-07 du 28 juin 1967, 68-05 et 68-06 du 5 juillet 1968 seront abrogées.

Fait à Paris, le 27 février 1986.

Pour le comité de la réglementation bancaire :  
Le vice-président,  
M. CAMDESSUS

#### REGLEMENT N° 86-10 DU 27 FEVRIER 1986

Le comité de la réglementation bancaire,

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, et notamment ses articles 18 et 33 ;

Vu les articles 183 à 189 du code de commerce ;

Vu l'article 35 de la loi n° 85-1321 du 14 décembre 1985 modifiant certaines dispositions du droit des valeurs mobilières, des titres de créances négociables, des sociétés et des opérations de bourse ;

Vu les règlements n° 85-06 du 1<sup>er</sup> mars 1985, 85-17 et 85-19 du 17 décembre 1985,

Décide :

Article unique. - Au premier alinéa du règlement n° 85-06 susvisé, les mots : « une durée supérieure à six mois et inférieure à deux ans », sont remplacés par les mots : « une durée supérieure à six mois et au plus égale à sept ans ».

Fait à Paris, le 27 février 1986.

Pour le comité de la réglementation bancaire :  
Le vice-président,  
M. CAMDESSUS

**ARRETÉ INTERMINISTÉRIEL du 15 mai 1986 complétant et modifiant l'arrêté du 18 juin 1981 modifié par l'arrêté du 6 août 1985 fixant la liste des diplômés, certificats et autres titres de médecin spécialiste qui, délivrés conformément aux obligations communautaires aux ressortissants des États membres de la communauté économique européenne par lesdits États, ont en France le même effet que les diplômés, certificats ou autres titres français de médecin spécialiste.**

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des affaires sociales et de l'emploi,

Vu le code de la santé publique, livre IV, titre 1<sup>er</sup>, et notamment l'article L. 356 ;

Vu la loi n° 76-1288 du 31 décembre 1976 modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales ;

Vu la loi n° 85-1334 du 18 décembre 1985 autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le grand-duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États membres des communautés européennes, et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal, relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal ;

Vu le décret n° 79-506 du 28 juin 1979 portant code de déontologie médicale, et spécialement l'article 67 ;

Vu le décret n° 81-35 du 2 janvier 1981 portant publication du traité d'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé à Athènes le 28 mai 1979 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 1981 modifié, fixant la liste des diplômés, certificats et autres titres de médecin spécialiste qui, délivrés conformément aux obligations communautaires aux ressortissants des États membres de la Communauté économique européenne par lesdits États, ont en France le même effet que les diplômés, certificats ou autres titres français de médecin spécialiste ;

Sur proposition du directeur des enseignements supérieurs et du directeur général de la santé,

Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. - La liste figurant à l'article 2 de l'arrêté du 18 juin 1981 modifié susvisé est complétée ainsi qu'il suit :

Espagne : « Título de Especialista » (titre de spécialiste), délivré par le ministère de l'éducation et de la science ;

Portugal : « Grau de Assistente » (grade d'assistant) délivré par les autorités compétentes du ministère de la santé, ou « Título de Especialista » (titre de spécialiste), délivré par l'Ordre des Médecins.

Art. 2. - La liste figurant à l'article 3 de l'arrêté du 18 juin 1981 modifié susvisé est modifiée et complétée ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Sous « Anesthésie-réanimation », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : anestesiología y reanimación ;  
« Portugal : anestesiológia. »

2<sup>o</sup> Sous « Chirurgie générale », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : cirugía general ;  
« Portugal : cirurgia Geral. »

3<sup>o</sup> Sous « Neurochirurgie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : neurocirugía ;  
« Portugal : neurocirurgia. »

4<sup>o</sup> Sous « Gynécologie-obstétrique », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : obstetricia y ginecología ;  
« Portugal : ginecologia e obstetricia. »

5<sup>o</sup> Sous « Médecine interne », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : medicina interna ;  
« Portugal : medicina interna. »

6<sup>o</sup> Sous « Ophtalmologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : oftalmología ;  
« Portugal : oftalmologia. »

7<sup>o</sup> Sous « Oto-rhino-laryngologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : otorrinolaringología ;  
« Portugal : otorrinolaringologia. »

8<sup>o</sup> Sous « Pédiatrie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : pediatría y sus áreas específicas ;  
« Portugal : pediatria. »

9<sup>o</sup> Sous « Médecine des voies respiratoires », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : neumología ;  
« Portugal : pneumologia. »

10° Sous « Urologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : urología ;  
« Portugal : urologia. »

11° Sous « Orthopédie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : traumatología y cirugía ortopédica ;  
« Portugal : ortopedia. »

12° Sous « Biologie clinique », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : análisis clínicos ;  
« Portugal : patologia clínica. »

13° Sous « anatomie pathologique », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : anatomía patológica ;  
« Portugal : anatomia patológica. »

14° Sous « chirurgie plastique », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : cirugía plástica y reparadora ;  
« Portugal : cirurgia plástica. »

15° Sous « chirurgie thoracique », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : cirugía torácica ;  
« Portugal : cirurgia torácica. »

16° Sous « cardiologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : cardiología ;  
« Portugal : cardiologia. »

17° Sous « gastro-entérologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : aparato digestivo ;  
« Portugal : gastro-enterologia. »

18° Sous « rhumatologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : reumatología ;  
« Portugal : reumatologia. »

19° Sous « physiothérapie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : rehabilitación ;  
« Portugal : fisioterapia. »

20° Sous « stomatologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : estomatología ;  
« Portugal : estomatologia. »

21° Sous « neurologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : neurología ;  
« Portugal : neurologia. »

22° Sous « psychiatrie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : psiquiatría ;  
« Portugal : psiquiatria. »

23° Sous « dermato-vénérologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : dermatología medico-quirúrgica y venereología ;  
« Portugal : dermatovenereologia. »

24° Sous « radiologie », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : electroradiología ;  
« Portugal : radiologia. »

25° Sous « radio-diagnostic », insérer les sous-rubriques :

« Espagne : radiodiagnóstico ;  
« Portugal : radiodiagnóstico. »

26° Sous « radiothérapie », remplacer la sous-rubrique concernant la Belgique par :

« Belgique : radio - et radiumthérapie/radio - en radiumthérapie. »

Insérer les sous-rubriques :

« Espagne : oncología radioterápica ;  
« Luxembourg : radiothérapie ;  
« Portugal : radioterapia. »

27° Sous « psychiatrie infantile », insérer la sous-rubrique :

« Portugal : pedopsiquiatria. »

Art. 3. - Le directeur des enseignements supérieurs et le directeur général de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1986.

*Le ministre de l'éducation nationale,  
Pour le ministre et par délégation,  
Le directeur des enseignements supérieurs,  
O. SCHRAMECK*

*Le ministre des affaires sociales et de l'emploi,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,  
J.-F. GIRARD*

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 30 mai 1986 portant délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 20 mars 1986 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 20 mars 1986 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 86-700 du 7 avril 1986 relatif aux attributions du ministre des départements et des territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 86-726 du 28 avril 1986 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud ;

Vu l'arrêté du 17 avril 1986 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation permanente est donnée à M. Yves Dassonville, chef de cabinet à Papeete, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, dans les conditions fixées par le décret du 23 janvier 1947 susvisé, modifié par le décret n° 76-830 du 28 août 1976.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mai 1986.

GASTON FLOSSE

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 2 juin 1986 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, modifié ;

Vu le décret du 20 mars 1986 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 20 mars 1986 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. - Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre des départements et des territoires d'outre-mer, chargé des problèmes du Pacifique Sud :

*Attaché parlementaire :*

M. Roland Carrigou.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Papeete, le 2 juin 1986.

GASTON FLOSSE.

## EXTRAITS

**DÉCRET n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif (rectificatif).**

Rectificatif au Journal officiel du 15 mars 1986, page 4100, 1ère colonne, article 42, 3e ligne, au lieu de : «... charge de son voyage ainsi que du voyage...», lire : «... charge de son voyage, ainsi que du voyage...».

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 24 avril 1986 fixant le nombre de promotions à réaliser en 1986 pour les gradés et gardiens du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.**

Par arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité en date du 24 avril 1986, les promotions à réaliser en 1986 pour les gradés et gardiens du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française sont les suivantes :

- grade de brigadier-chef : un ;
- grade de brigadier : un.

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL du 3 juin 1986 modifiant l'arrêté du 5 mars 1986 autorisant au titre de l'année 1986 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (femmes et hommes).**

Par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, et du ministre de l'intérieur en date du 3 juin 1986, l'arrêté du 5 mars 1986 autorisant au titre de l'année 1986 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture (femmes et hommes) est modifié ainsi qu'il suit :

«Le nombre total des places offertes aux concours est fixé à trente-six.

«Ces places sont réparties de la manière suivante :

«Concours externe (article 5 (1o) du décret n° 65-323 du 23 avril 1965 portant statut de ces agents) : dix-huit places ;

«Concours interne (article 5 (2o) du même décret) : dix-huit places.

«En sus du nombre de postes fixé ci-dessus, onze postes sont mis à la disposition des candidats bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés et trois postes à celle des bénéficiaires des dispositions de l'arrêté du 17 janvier 1968 relatif aux travailleurs handicapés».

Le reste sans changement.

*Noté.* — Pour tous renseignements, les candidats résidant en province doivent s'adresser au bureau du personnel de la préfecture de leur lieu de domicile et ceux résidant à Paris au ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration, bureau du recrutement), 7, rue Nèlaton, 75015 Paris.

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL du 4 juin 1986 autorisant au titre de l'année 1986 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de techniciens de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes).**

Par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du Plan, et du ministre délégué

auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports, en date du 4 juin 1986, est autorisée au titre de l'année 1986 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de techniciens de l'aviation civile du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes aux concours est fixé à trois.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

*Concours externe*

Deux places offertes aux candidats âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (art. 6 (1o) du décret n° 75-961 du 25 septembre 1975 portant statut de ces agents).

*Concours interne*

Une place de technicien stagiaire de l'aviation civile offerte au concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents du ministère des transports ainsi qu'aux agents des collectivités territoriales en fonctions dans un service de l'aviation civile, justifiant de quatre ans de fonctions au 1er janvier 1986 et âgés de moins de quarante-cinq ans à la même date (art. 6 (2o) du décret susvisé).

Les registres d'inscriptions seront ouverts jusqu'au 31 juillet 1986 inclus, terme de rigueur.

La date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Pour tous renseignements, ce concours étant organisé sur le plan local à Papeete, les candidats devront s'adresser au directeur de l'aviation civile en Polynésie française, boîte postale 6404, Faaa, aéroport, Polynésie française.

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 4 juin 1986 relatif au concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de préfecture.**

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 4 juin 1986, un concours pour le recrutement de secrétaire administratif de préfecture aura lieu le 22 septembre 1986.

Le nombre de postes offerts est fixé à trente-six se répartissant comme suit :

- Concours externe : dix-huit ;
- Concours interne : dix-huit.

Les dossiers d'inscription seront retirés jusqu'au 7 juillet 1986 :

Pour les candidats résidant en province : au bureau du personnel de la préfecture du lieu de résidence ;

Pour les candidats résidant à Paris : au ministère de l'intérieur (sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement), 7, rue Nèlaton, 75015 Paris ; adresse postale : place Beauvau, 75800 Paris.

Les demandes de participation au concours devront être adressées au plus tard le mercredi 16 juillet (le cachet de la poste faisant foi) à la préfecture centre d'examen choisie par le candidat parmi les départements figurant ci-après.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans les centres d'examen suivants :

1<sup>o</sup> Métropole

Ajaccio, Amiens, Besançon, Bobigny, Bordeaux, Caen, Châlons-sur-Marne, Cergy-Pontoise, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Evry, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Metz, Montpellier, Nanterre, Nantes, Orléans, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

2<sup>o</sup> Départements et territoires d'outre-mer

Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouméa, Papeete, Dzaoudzi, Mata-Utu.

Les centres ci-dessus énumérés ne seront ouverts que si leur création est justifiée par un nombre suffisant de candidats.

Les affectations des candidats admis au concours seront prononcées dans les départements suivants :

Alpes-Maritimes	2 postes
Bouches-du-Rhône	1 poste
Calvados	1 poste
Gard	1 poste
Hérault	2 postes
Loire	1 poste
Loiret	2 postes
Maine-et-Loire	1 poste
Morbihan	1 poste
Moselle	1 poste
Nord	1 poste
Pyénées-Orientales	2 postes
Bas-Rhin	2 postes
Haut-Rhin	2 postes
Seine-et-Marne	1 poste
Yvelines	1 poste
Hauts-de-Seine	3 postes
Seine-Saint-Denis	6 postes
Val-de-Marne	1 poste
Préfecture de la région Ile de France	2 postes
Guadeloupe	2 postes

Les candidats définitivement admis au concours externe devront, dans un délai de quinze jours après la notification de leur succès, fournir les pièces justificatives énumérées à l'article 13 de l'arrêté interministériel du 2 mars 1973.

DÉCRET du 10 juin 1986 portant acquisition de la nationalité française. (JORF n<sup>o</sup> 138 du 15 juin 1986).

Article premier

Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

Hereveri Pakarati (Moises, Bartolome), île de Pâques (Chili), 23-23-07-59, NAT, 2043 x 86 - 977, Dt. 22,

Mau Shi, Wai Yeung (Chine), 15-09-17, NAT, 12621 x 85 - 77, Dt. 22.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETÉ n<sup>o</sup> 755 DRCL du 11 juin 1986 portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des chiens errants.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code des communes ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 80-918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n<sup>o</sup> 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Arue, Hitiaa O Te Ra, Pajara, Papeete, Pirae, Punaauia, Tairapu-Est,

Arrête :

Article 1er. — Il est créé entre les communes de Arue, Hitiaa O Te Ra, Pajara, Papeete, Pirae, Punaauia, Tairapu-Est, un syndicat intercommunal dont l'objet est le ramassage des chiens errants et la mise en place et le fonctionnement d'un refuge pour les chiens errants.

Art. 2. — Le syndicat, pour assurer sa mission, pourra, après appel d'offres ou par convention, confier à une entreprise ou à un organisme sans but lucratif, présentant les qualités techniques requises, le soin d'effectuer pour son compte le ramassage des chiens errants et la gestion du refuge.

Art. 3. — Le syndicat est formé pour une durée limitée. Sa dissolution sera prononcée dans les cas et formes prévus par l'article L. 163-18 du code des communes.

Art. 4. — Le comité d'administration est constitué d'un représentant par commune adhérente.

Art. 5. — Le syndicat a son siège à Papeete.

Art. 6. — Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le receveur percepteur des îles du Vent.

Art. 7. — Les frais de fonctionnement du syndicat sont couverts par des cotisations obligatoires au prorata du nombre d'habitant de chaque commune membre.

Art. 8. — Le secrétaire général de la Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, les maires des communes concernées, le receveur percepteur des îles du Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Papeete, le 11 juin 1986.

Pierre ANGELI.

**ARRÊTÉ n° 783 VR** du 18 juin 1986 fixant le calendrier de l'année scolaire 1986-1987 des écoles privées, des établissements d'enseignement publics et privés du second cycle et dispositions également valables pour les sections de premier cycle qui leur sont rattachées.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la convention État-Territoire du 11 décembre 1985 concernant les établissements scolaires ;

Vu l'arrêté n° 443 VR du 25 mars 1985 fixant le calendrier de l'année scolaire 1985-1986 des écoles privées, des établissements d'enseignement du second degré, publics et privés,

Arrête :

Article 1er. — La rentrée des élèves des écoles privées et des établissements d'enseignement publics et privés du second cycle, est fixée pour l'ensemble du territoire au lundi 25 août 1986 à 7 H ou 7 H 30 selon les établissements.

Art. 2. — La pré-rentrée des professeurs, organisée à la diligence des chefs d'établissements, aura lieu le vendredi 22 août 1986.

Art. 3. — Les périodes d'interruption des classes des écoles privées, lycées - publics et privés - au cours de l'année scolaire 1986-1987 sont fixées comme suit :

*Vacances de Toussaint* : du samedi 18 octobre 1986 après les cours au lundi 3 novembre 1986 au matin

*Vacances de Noël* : du samedi 13 décembre 1986 après les cours au lundi 12 janvier 1987 au matin

*Vacances de février* : du samedi 21 février 1987 après les cours au lundi 2 mars 1987 au matin

*Vacances de printemps* : du mercredi 15 avril 1987 après les cours au lundi 27 avril 1987 au matin

*Vacances d'été* : du samedi 27 juin 1987 après les cours au lundi 24 août 1987 au matin

*Rentrée scolaire 1987* : lundi 24 août 1987 au matin (pré-rentrée des professeurs : le vendredi 21 août 1987)

Art. 4. — Seront en outre fériés les jours ci-dessous :

le mardi 11 novembre 1986 : Armistice  
le jeudi 5 mars 1987 : Arrivée de l'Évangile  
le vendredi 17 avril 1987 : Vendredi Saint  
le lundi 20 avril 1987 : Lundi de Pâques  
le jeudi 28 mai 1987 : Ascension  
le lundi 8 juin 1987 : Lundi de Pentecôte.

Art. 5. — Le secrétaire général de la Polynésie française, l'inspecteur d'académie, vice-recteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Papeete, le 18 juin 1986.

Le haut-commissaire,  
par délégation :  
Le secrétaire général  
de la Polynésie française,  
Roger MOSER.

#### EXTRAITS

Par arrêté n° 738 TLS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 9 juin 1986. — Sont agréés pour occuper des demandeurs d'emploi, les chantiers de développement ci-après :

CHANTIERS	N° CHANTIER	NATURE DES TRAVAUX	DUREE EN SEMAINES	NOMBRE ALLOCATAIRES
<b>SERVICE DE L'ECONOMIE RURALE</b>				
<i>Section eaux et forêts — Tahiti</i>				
- Pirae	4	Travaux forestiers	4	7
- Hitiaa O Te Ra	5	Travaux forestiers	30	8
- Taiarapu-Est	6	Travaux forestiers	30	8
- Teva I Uta (Papeari)	7	Jardin botanique	30	6
- Papara (Atimaono)	8	Zone forestière — layonnages de reconnaissance	13	5
- Moorea	9	Travaux forestiers	24	15
<i>Section élevage — Tahiti</i>				
- Afaahiti	10	Station élevage Taravao	30	5
<i>Section élevage — Moorea</i>				
- Papetoai	11	Domaine Opunohu	30	5
<i>Section agriculture — Tahiti</i>				
- Papara	12	Pépinière	4	5
- Taiarapu-Est (Afaahiti)	13	Parc à bois Taravao	24	1
- Teva I Uta (Mataiea)	14	Pépinière vanille	30	2

CHANTIERS	N° CHANTIER	NATURE DES TRAVAUX	DUREE EN SEMAINES	NOMBRE ALLOCATAIRES
<i>Moorea</i>				
- Papetoai	15	Pépinière vanille	30	2
- Maiao	16	Débroussaillage cocoteraie	24	15
<i>Section aménagement et équipement rural — Tahiti</i>				
- Taiarapu-Est	17	Layonnage reconnaissance hydraulique	12	12
- Moorea	18	Entretien voiries rurales	30	6
<i>Iles Marquises</i>				
- Nuku-Hiva	19	Travaux forestiers	20	8
- Hiva-Oa	20	Travaux forestiers	20	6
- Ua Huka	21	Travaux forestiers	20	6
- Ua Pou	22	Travaux forestiers	20	4
<i>Tuamotu-Gambier</i>				
- Rikitea	23	Travaux forestiers	16	3
<i>Iles Australes</i>				
- Tubuai	24	Travaux forestiers	16	5
- Raivavae	25	Travaux forestiers	16	5
- Rurutu	26	Travaux forestiers	16	5
- Rimatara	27	Travaux forestiers	16	3
- Rapa	28	Travaux forestiers	16	3
<i>Iles Sous-le-Vent</i>				
- Uturoa	29	Travaux forestiers	20	3
- Taputapuatea	30	Travaux forestiers	20	5
- Tumarua	31	Travaux forestiers	20	2
- Tahaa	32	Travaux forestiers	20	7
- Huahine	33	Travaux forestiers	20	4
- Bora-Bora	34	Travaux forestiers	20	3
<b>CHANTIERS COMMUNAUX</b>				
<i>Iles Sous-le-Vent</i>				
- Bora-Bora	35	Nettoyage des plages — cocoteraies — curages des rivières à Faanui	6	10
	36	Nettoyage des plages — cocoteraies — curages des rivières à Nunue	6	10
- Huahine	37	Nettoyage de la route en bordure du lac Maeva	12	5
	38	Nettoyage route, plage et village de Fiti	12	5
- Maupiti	39	Nettoyage de la route et du village	4	10
- Tahaa	40	Assainissement et aménagement des rivières à Tiva	8	5
	41	Assainissement et aménagement des rivières à Poutoru	8	5
	42	Assainissement et aménagement des rivières à Vaitoare	8	5
	43	Assainissement et aménagement des rivières à Faaaha	8	5
	44	Assainissement et aménagement des rivières à Haamene	8	5

CHANTIERS	N° CHANTIER	NATURE DES TRAVAUX	DUREE EN SEMAINES	NOMBRE ALLOCATAIRES
- Taputapuatea	45	Nettoyage du village de Puohine	9	10
	46	Assainissement route Avera — Rahi	13	10
- Tumaraa	47	Assainissement routes, plages cocoteraies à Vaiaau	8	6
	48	Assainissement routes, plages, cocoteraies à Tevaitoa	8	6
	49	Assainissement routes, plages, cocoteraies à Fetuna	8	6
- Uturoa	50	Assainissement routes de Tahina et Faretara	6	7
	51	Embellissement bord de routes à Apooiti	6	6
<i>Iles Marquises</i>				
- Nuku-Hiva (Taiohae)	52	Nettoyage, débroussaillage des sites archéologiques de Koueva Kanino I Hanaiki Piki Vehine	4	4
- Taiohae	53	Débroussaillage du front de mer	4	4
- Taipivai Taiohae	54	Dégagement ligne courant électrique	4	4
- Taipivai	55	Assainissement de l'accès à la centrale hydroélectrique et au captage	4	4
- Taipivai	56	Débroussaillage de la route d'accès et des tikis de Taipivai	4	4
- Hatiheu Aakapa Pua	57	Débroussaillage de la piste cavalière de Hatiheu Aakapa	6	6
- Hatiheu	58	Débroussaillage des sites archéologiques (Tohua de Kamuihei) et (Naniuhi)	4	4
- Hatiheu/Anaho	59	Débroussaillage assainissement de la piste Hatiheu Anaho Haatuatua	6	4
- Ua Huka Vaipae Hane Hokatu	60	Nettoyage des rivières — Vaipae Hane Hokatu	3	6
- Vaipae	61	Murs de soutènement hangar communal Vaipae	8	4
- Vaipae Hane Hokatu	62	Débroussaillage des pistes cavalières Vaipae Hane Hokatu	4	6
<i>Ua Pou</i>				
- Hakahau	63	Réfection du réseau AEP	8	6
- Hakamoui	64	Entretien sites archéologiques	4	4
- Hakahetau	65	Débroussaillage et nettoyage des routes	4	4
- Hohoi	66	Assainissement bétonnage route Hohoi	6	4
- Hakatao	67	Assainissement bétonnage route village Hakatao	6	4
- Haakuti	68	Assainissement bétonnage route village Haakuti	6	4
- Hakamaii	69	Réparation captage assainissement bétonnage route Hakamaii	6	4
<i>Hiva Oa</i>				
- Taaoa	70	Nettoyage des bassins et captage de Taaoa	4	4

CHANTIERS	N° CHANTIER	NATURE DES TRAVAUX	DURÉE EN SEMAINES	NOMBRE ALLOCATAIRES
- Hanaiapa	71	Nettoyage des pistes et protection rivières et plages	4	4
- Atuona	72	Assainissement nettoyage d'Atuona	6	6
- Puamau	73	Réfection des pistes du village de Puamau	6	6
- Naho Motuua Eiaone	74	Réfection des pistes des villages de Naho Motuua Eiaone	6	4
- Hanapaaoa	75	Réfection des pistes du village de Hanapaaoa	4	4
<i>Fatu-Hiva</i>				
- Omoa Hanavave	76	Ouverture d'un layon	6	4
- Omoa	77	Débroussaillage routes et rivières fond de vallée	4	4
- Omoa	78	Assainissement quartier mairie	4	4
- Hanavave	79	Débroussaillage des routes fond de vallée	4	4
<i>Tahuata</i>				
- Vaitahu	80	Débroussaillage, chemins d'accès sites archéologiques et préparation plate-forme terrain de foot-ball	6	6
- Hanatetena	81	Débroussaillage chemins agricoles vers vallée Hanaoipu et pistes cavalières vers Hanateio	4	3
- Motopu	82	Débroussaillage chemins agricoles et aménagement terrain foot-ball	4	3
- Hapatoni	83	Débroussaillage pistes cavalières vers Hanateio et vers Hanapoo	4	3
- Subdivision administrative	84	Remise en état du quartier administratif	8	4
<i>Iles du Vent</i>				
- Papara	85	Nettoyage des plages, embouchures caniveaux et ruisseaux	9	20
- Taiarapu-Ouest	86	Réparation et reconstruction au Pari	8	8
	87	Réparation et reconstruction à Vairao	8	8
	88	Réparation et reconstruction à Teahupoo	8	8
	89	Ramassage Taramea à Toahotu	4	30
- Punaauia	90	Outumaoro Manotahi Punavai réfection bâtiments scolaires et aménagement d'aires de jeux	12	10
	91	Nina Peeata Te Rega Pugibet Vaitahuri — Curage des caniveaux Tiapa mur de protection entre stade de rugby et complexe scolaire	5	12
- Teva I Uta	93	Ramassage des taramea	4	20
	94	Embellissement bords de route et accès publics	10	15
	95	Curage des caniveaux	10	15
- Taiarapu-Est	96	Réfection d'une piste de 3 km Pueu	16	6

CHANTIERS	N° CHANTIER	NATURE DES TRAVAUX	DUREE EN SEMAINES	NOMBRE ALLOCATAIRES
	97	Nettoyage des emplacements des captages et des réservoirs d'eau à Tautira	8	10
	98	Réparation et reconstruction à Afaahiti et à Taravao	8	8
- Hitiaa O Te Ra	99	Nettoyage de la plage du cimetière de la route de pénétration à Pape-noo	8	10
	100	Nettoyage de la plage du cimetière de la route de pénétration à Tiarei	8	10
	101	Nettoyage de la plage du cimetière de la route de pénétration à Mahaena	8	10
	102	Nettoyage de la place du cimetière de la route de pénétration à Hitiaa	8	10
- Mahina	103	Assainissement à super-Mahina caniveaux bords de route - bassins	16	8
- Mahina	104	Assainissement à la Pointe Vénus Zone Est	16	8
	105	Propreté générale des plages et quartiers	16	8
- Arue	106	Aide à la reconstruction	16	10
	107	Nettoyage et débroussaillage routes	11	8
	108	Nettoyage caniveaux et cours d'eau Paopao ville propre	9	8
- Moorea-Maiao	109	Paopao ville propre	7	15
	110	Quartier insalubre Teavaro	5	10
	111	Ramassage taramea	8	10
- Pirae	112	Nettoyage de la Nahoata en amont des captages	12	20
	113	Nettoyage des chemins d'accès aux captages de la Nahoata haute	12	20
	114	Nettoyage le long de la Nahoata haute	12	20
	115	Nettoyage de la Hamuta	12	20
	116	Ramassage Taramea	4	15
- Faaa	117	Nettoyage et débroussaillage captages et bassins	12	10
	118	Curage des caniveaux et débroussaillage à Pamatai	12	10
	119	Curage des caniveaux et débroussaillage quartier Liais	12	10
	120	Nettoyage curage des caniveaux à Taravao	12	10
	121	Débroussaillage curage des caniveaux à Puurai	12	10

CHANTIERS	N° CHANTIER	NATURE DES TRAVAUX	DUREE EN SEMAINES	NOMBRE ALLOCATAIRES
<i>Iles des Tuamotu-Gambier</i>				
- Anaa	122	Reconstruction du parc à poissons	5	10
- Faaite	123	Entretien cocoteraie et andainage	3	5
- Fangatau	124	Fabrication de compost	5	7
- Fakahina	125	Entretien de la cocoteraie	5	7
- Hikueru	126	Entretien du village	4	5
- Marokau	127	Entretien du village	4	5
- Makemo	128	Entretien de la cocoteraie	5	6
- Katiu	129	Nettoyage de la cocoteraie	4	5
- Raroia	130	Entretien du village	5	2
- Nihiru	131	Nettoyage des abords du village	5	2
- Taenga	132	Entretien du village	5	2
- Napuka	133	Entretien du village et des marae	5	10
- Tepoto	134	Entretien du village et des marae	6	5
- Nukutavake	135	Entretien cocoteraie et fabrication de compost	8	5
- Vahitahi	136	Entretien du village	5	4
- Vairaatea	137	Entretien de la jeune cocoteraie	5	4
- Pukapuka	138	Entretien cocoteraie et fabrication de compost	5	5
- Reao	139	Entretien cocoteraie et andainage	5	5
- Pukarua	140	Entretien cocoteraie et compostage	5	5
- Arutua	141	Entretien cocoteraie	5	5
- Apataki	142	Nettoyage des abords du village	5	5
- Kaukura	143	Nettoyage des abords du village	5	5
- Fakarava	144	Entretien et andainage cocoteraie	5	6
- Niau	145	Entretien cocoteraie	4	5
- Kauehi	146	Entretien cocoteraie	5	3
- Raraka	147	Entretien cocoteraie	5	2
- Aratika	148	Entretien cocoteraie	5	2
- Hao	149	Assainissement et nettoyage du village	8	10
- Amanu	150	Entretien assainissement et compostage	5	6
- Mereheretue	151	Plantation cocoteraie	6	5
- Manihi	152	Nettoyage du village	5	7
- Ahe	153	Entretien de la cocoteraie	5	5
<i>Rangiroa</i>				
- Tiputa	154	Entretien du village	4	10
- Avatoru	155	Entretien du village	4	10
- Tikehau	156	Entretien et compostage	5	6
- Mataiva	157	Entretien de la cocoteraie	5	6
- Makatea	158	Nettoyage arbres fruitiers et chemins	6	5
- Takaroa	159	Nettoyage village et abords du lagon	5	10
- Takapoto	160	Nettoyage village et abords du lagon dont 6 allocataires entretien marae	5	10
- Takapoto	161	Entretien cocoteraie et andainage	5	5
- Gambier	162	Entretien caféraie	10	4
- Tureia	163	Entretien cocoteraie	5	4
<i>Iles Australes</i>				
- Tubuai	164	Nettoyage de la rivière Vaiapu	5	6
	165	Nettoyage bassins et captage Mahu et Tamatoa	4	4
	166	Nettoyage bassins et captage de Mataura	4	4
	167	Nettoyage de la route pour décharge publique	4	4
	168	Nettoyage bassins et captage de Taahuaia	4	4
- Rurutu	169	Assainissement Purua	4	4
	170	Drainage d'un quartier à Vaiahu	4	4

CHANTIERS	N° CHANTIER	NATURE DES TRAVAUX	DUREE EN SEMAINES	NOMBRE ALLOCATAIRES
	171	Réaménagement du captage Vauvau à Vauoru	4	6
	172	Route de pénétration des accès aux tarodières	4	4
	173	Evacuation des eaux pluviales de Hauti	4	6
Raivavae	174	Reboisement annuel	10	9
	175	Curage des rivières et tarodières Vaiuru	4	6
	176	Assainissement Mahanatoa plaines et tarodières	4	6
	177	Aménagement Marae	6	4
	178	Reboisement des flots cocoteraie	8	6
Rapa	179	Protection du fort Marougouta	4	4
	180	Protection réserve naturelle Karapoorahi	4	4
	181	Préparation, implantation fare artisanal Oparo	4	4
	182	Nettoyage endroits insalubres front de mer Area	4	2
	183	Protection terrain culture Hakatanui	4	4
	184	Revitalisation terrains de culture Tukau	4	4
	185	Suppression endroits insalubres à Area	4	2
	186	Fabrication tables et bancs cantines scolaires	4	4
	187	Fabrication containers évacuation ordures ménagères	4	4
Rimatara	188	Remise en état de la bananeraie	2	20
	189	Nettoyage de la cocoteraie	2	20
	190	Revitalisation des caféières	2	20
	191	Reboisement sur collines	2	10

Par arrêté n° 739 BCO du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 9 juin 1986.— Est acceptée la désignation de M. Paul Yeou dit Chichong demeurant 16, rue Tepano Jaussen - B.P. 505 - Papeete - Tahiti, Polynésie française en qualité d'agent spécial pour le territoire de la Polynésie française de Commercial Union Iard, 104, rue de Richelieu - 75002 Paris pour les opérations d'assurance et de réassurance que ladite compagnie se propose de pratiquer en Polynésie française.

Par décision n° 748 PEL.E2 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 10 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Tumahai Philippe, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par arrêté n° 753 J du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 10 juin 1986.— Est constatée à compter du 29 mai 1986, date de son arrivée dans le territoire, la reprise de ses fonctions par M. Bruno Sturlese, juge au tribunal de première instance de Papeete.

Par arrêté n° 754 J du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 10 juin 1986.— A compter du 18 juin 1986, un congé de six semaines est accordé à Maître Jean Solari, notaire à Papeete.

A compter de la même date et pendant l'absence de Maître Solari, M. Georgic Condé est nommé notaire intérimaire. Il cessera ses fonctions pour lesquelles il a déjà prêté serment, deux jours après le retour du notaire titulaire.

Par décision n° 789 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de Mlle Dalmas Linda, commis administratif du service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 790 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de Mme Odile Frogier, commis/D.G.A.C. du service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 791 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de Mme Gaillet Elise, agent technique du bureau du service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 792 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Jean Jurd, officier contrôleur de la navigation aérienne au service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 793 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de Mlle Ienfa Eliane, commis administratif du service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 794 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de Mme Micheline Lai, commis administratif du service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 795 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Lo Carlson, technicien de la météorologie au service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 796 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Léonard Manate, commis administratif au service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 797 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de Mlle Caryll Pahoa, sténodactylographe des services extérieurs de la direction générale de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 798 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de Mlle Moana Piritua sténodactylographe des services extérieurs de la direction générale de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 799 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de Mme Tefau Béatrice, commis administratif du service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 800 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Terrierooiterai Achille, officier contrôleur de la circulation aérienne au service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 801 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de M. Terrierooiterai Victor, officier contrôleur de la circulation aérienne au service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par décision n° 802 PEL.E1 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 juin 1986.— Est constatée la fixation de la résidence habituelle en Polynésie française de Mme Bougues Michèle, agent technique de bureau au service de l'aviation civile, originaire du territoire.

Par arrêté n° 803 VR du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 juin 1986.— A compter du 22 août 1986, est autorisé le transfert au quartier du Pic Vert à Papeete du collège adventiste fonctionnant actuellement rue Wallis à Papeete.

La présente autorisation est exclusive de toute aide publique.

Par arrêté n° 804 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 juin 1986.— Sont admis à l'examen du brevet national de secourisme du 14 juin 1986 à Auae (Faa'a), les candidats dont les noms suivent :

MM. Apuarii Jean-Claude, Liao-Toiroro Robert Manea, Tetia-rahi Antoine, Young Eugène.

Par arrêté n° 805 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 19 juin 1986.— Sont admis à l'examen de la spécialisation en animation du 14 juin 1986 à Auae (Faa'a), les candidats dont les noms suivent :

Mme Burais Monique, Mlle Anania Rose-Annie, Mme Vongey née Richmond Florida.

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DÉLIBÉRATION n° 86-7 AT du 12 juin 1986 portant modification de la délibération n° 75-187 du 23 octobre 1975 sur l'organisation des transports routiers sur le territoire de la Polynésie française.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 621 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 71 CM du 5 juin 1986 approuvée par le conseil des ministres en sa séance du 5 juin 1986 ;

Vu le rapport n° 18-86 du 10 juin 1986 de la commission des affaires administratives ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er.— L'avant dernier paragraphe de l'article 12 de la délibération n° 75-187 du 23 octobre 1975 portant organisation des transports routiers sur le territoire de la Polynésie française est ainsi rédigé :

«La commission de discipline peut :

- 1) infliger les sanctions de l'avertissement et du blâme sans appel ;
- 2) infliger la sanction de retrait temporaire de licence pour une période de quinze jours ou un mois, et sous réserve de l'approbation du Président du gouvernement, pour une période de trois mois ou six mois ;
- 3) en cas de récidive dans un délai de 5 ans à compter de la première infraction, proposer au Président du gouvernement la suspension du permis de conduire de catégorie D du conducteur récidiviste, pendant une durée de un mois au minimum et de deux ans au maximum ;
- 4) proposer le retrait définitif de la licence à la décision du conseil des ministres.

Art. 2.— Le Président du gouvernement du territoire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,  
Tuianu LEGAYIC.

Le président,  
Jacques TEUIRA.

DÉLIBÉRATION n° 86-8 AT du 12 juin 1986 portant modification du budget du territoire pour l'exercice 1986 (Collectif).

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 relatif au régime financier des territoires d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 85-1115 AT du 15 novembre 1985 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1986 ;

Vu l'arrêté n° 621 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 73 CM du 6 juin 1986 approuvée en conseil des ministres dans sa séance du 29 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 17-86 du 10 juin 1986 de la commission des affaires financières, de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er.— Le budget du territoire, exercice 1986, est modifié tant en recettes qu'en dépenses de :

- 3.881.349.000 F.CFP en section de fonctionnement ;
- 4.237.700.000 F.CFP en section d'investissement,

selon répartition des crédits détaillée dans les articles n° 2 à 5 ci-après annexés.

Art. 2.— Sont ouverts sur 1986 les crédits de la section de fonctionnement selon une répartition par chapitre mentionnée au tableau A et détaillée dans les tableaux n° 1 à 6 ci-après annexés.

Art. 3.— Sont annulées les autorisations de programmes telles que mentionnées au tableau B annexé à la présente délibération.

Art. 4.— Sont annulés sur 1986 les crédits de paiement tels que mentionnés au tableau 7 annexé à la présente délibération.

Art. 5.— Sont ouverts sur 1986 des autorisations de programme et des crédits de paiements tels que mentionnés par chapitre au tableau 8 annexé à la présente délibération.

Art. 6.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Jacques TEUIRA.

COLLECTIF  
JUN 1986

TABLEAU : A  
(Milliers F.CFP)

BALANCE DE LA  
SECTION INVESTISSEMENT

Sous-chapitre	Intitulés	Dépenses ordinaires	Recettes ordinaires
	930 SERVICES FINANCIERS	853,624	
	931 PERSONNEL PERMANENT	86,05	
	932 ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS	30,43	
	934 POUVOIRS PUBLICS	50	
	935 ADMINISTRATION GENERALE	152	
	937 RESEAUX TERRITORIAUX	0	
93	SERVICES INDIRECTS	1.172,104	0
	940 SECTEUR BUDGET	2,157	
	941 SECTEUR INTERIEUR	2,401	
	943 SECTEUR EDUCATION	20,054	
	944 SECTEUR CULTURE	96,4	
94	MINISTERE D'ADMINISTRATION GENERALE	121,012	0
	950 SECTEUR SANTE	280,712	1.800
	951 SECTEUR JEUNESSE & SPORTS	38,407	
	952 SECTEUR AFFAIRES SOCIALES	0,026	
	953 SECTEUR TRAVAIL	100,55	
95	MINISTERES SOCIAUX	419,695	1.800
	960 SECTEUR ECONOMIE	487,738	
	961 SECTEUR AGRICULTURE	597	
	962 SECTEUR EQUIPEMENT	-7,63	2.000
	963 SECTEUR AMENAGEMENT	0	
	964 SECTEUR ENERGIE ET MINES	0,25	
	965 SECTEUR TRANSPORTS	5,3	
	966 SECTEUR P & T	-4,3	
	967 SECTEUR PORTS	0,36	360
96	MINISTERES ECONOMIQUES	1.078,718	2.360
	969 DOMAINE		

Sous-chapitre	Intitulés	Dépenses ordinaires	Recettes ordinaires
	970 CHARGES & PRODUITS NON AFFECTES	1.061,82	2.854.189
	971 SERVICE FISCAL DIRECT	0	
	972 SERVICE FISCAL INDIRECT	28	1.023.000
97	SERVICE FISCAL	1.089,82	3.877.189
	<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>3.881.349</b>	<b>3.881.349</b>

RECETTES  
ORDINAIRESTABLEAU : 1  
(Milliers F.CFP)COLLECTIF  
JUN 1986

Sous-chapitre	Article	Intitulés	Crédits ouverts	Crédits annulés
950.01		SERVICES CENTRAUX DE LA SANTE		
	737.91	Participation de l'OMS	1.800	
962.01		SERVICE ORDINAIRE DE L'EQUIPEMENT		
	700.04	Produits d'exploitation	2.000	
967.02		NAVIGATION ET AFFAIRES MARITIMES		
	733.99	Recouvrements divers	360	
970		CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES		
	820	Résultat de fonctionnement reporté	2.854.189	
972.00		SERVICE FISCAL INDIRECT		
	750.7	Taxe sur hydrocarbure	1.000.000	
972.08		TAXES INDIRECTES AFFECTEES		
	750.1	Taxe de péréquation des hydrocarbures	23.000	
		<b>TOTAL RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>3.881.349</b>	

DEPENSES  
ORDINAIRESTABLEAU : 2  
(Milliers F.CFP)COLLECTIF  
JUN 1986

Sous-chapitre	Article	Intitulés	Crédits ouverts	Crédits annulés
930.04		PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGERES		
	652	Allocations viagères et pensions	4.000	
930.09		REPARTITIONS CHARGES FINANCIERES		
	831	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	849.624	
		<b>SOUS TOTAL N° 2</b>	<b>853.624</b>	

DEPENSES  
ORDINAIRESTABLEAU : 3  
(Milliers F.CFP)COLLECTIF  
JUN 1986

Sous-chapitre	Article	Sous-chapitre de ventilation	Créations et transformations de postes budgétaires	Crédits ouverts	Crédits annulés
931.01			REMUNERATIONS ET CHARGES		
	610		REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL PERMANENT		
		934.02	ASSEMBLEE TERRITORIALE		
			Création 2 CC1 6 mois chef de mission	4.416	
			Création 2 CC4 6 mois secrétaires	2.184	

Sous-chapitre	Article	Sous-chapitre de ventilation	Créations et transformations de postes budgétaires	Crédits ouverts	Crédits annulés
		935.02	I.G.A.T. Création 1 CC1 6 mois	2.208	
		940.01	FINANCES ET COMPTABILITE Régularisation 2 CC3 12 mois agent spécial Régularisation 1 CC5 12 mois agent spécial Régularisation 1 CC5 8 mois standardiste	5.160 1.860 760	
		940.02	CONTRIBUTIONS Création 2 CC2 6 mois contrôleur F.	3.240	
		941.01	PERSONNEL Création 1 CC2 6 mois	1.620	
		941.04	DELEGATION POLYNESIE FRANÇAISE Création 1 CC1 6 mois adjoint chef de service Création 3 CC4 6 mois (secrétaire, chauffeur, ouvrier d'entretien) Suppression 1 CC2 6 mois	2.208 3.276	- 1.620
		950.01	SERVICES CENTRAUX DE LA SANTE Création 1 CC1 1 mois Création 1 CC1 4 mois médecin adjoint au C.T.S. Transformation 1 CC3 en CC2 3 mois	368 1.472 165	
		950.05	CIRCONSCRIPTION MEDICALE MOOREA Transformation 1 CC4 en CC3 3 mois	99	
		950.06	CIRCONSCRIPTION MEDICALE I.S.L.V. Création 1 CC4 3 mois adjointe de soins à Huahine	546	
		950.07	CIRCONSCRIPTION MEDICALE MARQUISES Création 1 CC1 6 mois médecin adjoint aux Marquises Sud	2.208	
		950.10	DELEGATION A L'ENVIRONNEMENT Création 1 VAT 1 mois	150	
		932.01	ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIER Création 3 CC5 6 mois (ouvriers d'entretien bâtiments A1 et A2)	1.710	
	618		CHARGES SOCIALES PART PATRONALE	4.020	
SOUS TOTAL N° 3				37.670	- 1.620

## DEPENSES ORDINAIRES

TABLEAU : 4  
(Milliers F.CFP)COLLECTIF  
JUIN 1986

Sous-chapitre	Article	Sous-chapitre de ventilation	Transferts de postes budgétaires	Crédits ouverts	Crédits annulés
931.01			REMUNERATIONS ET CHARGES		
	610 et 618		REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL PERMANENT		
			CHARGES SOCIALES PART PATRONALE		
		940.01	FINANCES ET COMPTABILITE 3 CC5 mi-temps (femmes de ménage) transferts au 932.01		- 1.035
		940.04	INFORMATIQUE 1 CC5 mi-temps (femme de ménage) transferts au 932.01		- 345
		941.02	AFFAIRES ADMINISTRATIVES 1 CC5 plein temps (femme de ménage) transferts au 932.01		- 690
		962.01	SERVICE ORDINAIRE DE L'EQUIPEMENT 3 CC5 plein temps (femme de ménage) 2 CC5 plein temps (standardistes) transferts au 932.01		- 3.450

Sous-chapitre	Article	Sous-chapitre de ventilation	Transferts de postes budgétaires	Crédits ouverts	Crédits annulés
		963.01	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 1 CC5 plein temps (femme de ménage) transferts au 932.01		690
		932.01	ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIER - SECTEUR FINANCES - 4 CC5 mi-temps 7 CC5 plein temps	1.380 4.830	
			<b>SOUS TOTAL N° 4</b>	<b>6.210</b>	<b>- 6.210</b>

DEPENSES  
ORDINAIRESTABLEAU : 5  
(Milliers F.CFP)COLLECTIF  
JUN 1986

Sous-chapitre	Article	Intitulés	Crédits ouverts	Crédits annulés
931.03		SOINS		
	644.01	Participation hospitalisation des fonctionnaires des services territoriaux	50.000	
932.01		FINANCES		
	605	Produits d'entretien ménager	1.200	
	826	Charges sur exercices antérieurs	20.000	
932.03		SANTE - RECHERCHE - ENVIRONNEMENT		
	6312	Entretien de bâtiments	3.000	
932.05		AFFAIRES SOCIALES ET FAMILLE		
	630	Loyers et charges locatives	1.700	
932.09		EQUIPEMENT - AMENAGEMENT - ENERGIE		
	606	Fourniture de voirie	1.000	
	611	Personnel temporaire	2.600	
	615	Rémunérations diverses	430	
	618	Charges sociales	500	
934.01		PRESIDENCE ET GOUVERNEMENT		
	609	Autres denrées consommées	40.000	
934.02		ASSEMBLEE TERRITORIALE		
	609	Autres denrées consommées	10.000	
935.03		ADMINISTRATION DES ARCHIPELS		
	609	Autres denrées consommées	2.000	
935.04		ACTIONS ECO & SOCIALES		
	651.02	Secours exceptionnels	50.000	
	657.37	Subventions aux associations diverses	100.000	
940.02		CONTRIBUTIONS DIRECTES		
	609	Autres denrées consommées	250	
940.03		DOMAINES & ENREGISTREMENT		
	826	Charges sur exercices antérieurs	1.907	
941.02		AFFAIRES ADMINISTRATIVES		
	826	Charges sur exercices antérieurs	2.321	
941.03		ARCHIVES		
	826	Charges sur exercices antérieurs	80	
943.02		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE		
	661.06	Transports scolaires	10.000	
	826	Charges sur exercices antérieurs	54	
943.03		ENSEIGNEMENT SECONDAIRE		
	661.06	Transports scolaires	10.000	

Sous-chapitre	Article	Intitulés	Crédits ouverts	Crédits annulés
944.01		<b>CULTURE</b>		
	657.06	Subvention au CPSH	10.000	
	657.07	Subvention au CAT	6.400	
	657.08	Subvention à l'OTAC	30.000	
	657.55	Subvention pour organisation de la conférence du Pacifique Sud	50.000	
950.01		<b>SERVICES CENTRAUX DE LA SANTE</b>		
	600	Produits pharmaceutiques	2.300	
	615	Rémunérations diverses	1.700	
	644.02	Participation journée hospitalisation	235.000	
	644.03	Participation EVASANS intérieures	7.000	
	644.04	Participation EVASANS extérieures	10.000	
	657.10	Subvention I.R.M. Louis Malardé	4.412	
	661	Frais de transports	2.300	
	662	Impressions et reliures	3.000	
	826	Charges sur exercices antérieurs	15.000	
951.00		<b>MINISTRE ET SON CABINET</b>		
	609	Autres denrées consommées	3.000	
951.02		<b>SERVICE DES SPORTS</b>		
	657.34	Subvention au CFJ	15.000	
	657.54	Subvention au CFJ (Jeux de Polynésie)	20.000	
	699	Autres charges exceptionnelles	407	
952.03		<b>ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES</b>		
	826	Charges sur exercices antérieurs	26	
953.01		<b>TRAVAIL</b>		
	657.36	Subvention syndicats des salariés	550	
953.02		<b>FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES</b>		
	657.53	Subvention au F.E.F.P.	100.000	
960.00		<b>MINISTRE ET SON CABINET</b>		
	609	Autres denrées consommées		500
960.01		<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>		
	630	Loyers et charges locatives	2.238	
	634	Electricité, eau, gaz	400	
	664	Frais de postes et télécommunications	600	
960.02		<b>MER ET AQUACULTURE</b>		
	609	Autres denrées consommées	2.000	
960.03		<b>TOURISME</b>		
	657.19	Subventions à l'OPATTI	13.000	
960.09		<b>AUTRES INTERVENTIONS</b>		
	657.21	Subventions à l'ITSTAT	20.000	
	657.24	Subventions caisse de soutien prix coprah	450.000	
961.00		<b>MINISTRE ET SON CABINET</b>		
	603	Carburants et Pds. de garage		290
	608	Fournitures de bureau		725
	609	Autres denrées consommées		90
	631	Réparation à l'entreprise		183
	633	Petit matériel & outillage		279
	661	Frais de transports		659
	662	Impressions et reliures		200
	663	Documentation générale		174
	664	Frais de postes et télécommunications		400
961.09		<b>AUTRES INTERVENTIONS</b>		
	657.50	Subvention au RPSMR	600.000	
962.01		<b>SERVICE ORDINAIRE</b>		
	637	Travaux pour le compte de tiers	2.000	
	826	Charges sur exercices antérieurs	370	

Sous-chapitre	Article	Intitulés	Crédits ouverts	Crédits annulés
962.03		<b>PARC A MATERIEL</b>		
	631.5	Entretien matériel de transport		- 20.000
	826	Charges sur exercices antérieurs	10.000	
964.01		<b>ENERGIE ET MINES</b>		
	609	Autres denrées consommées	250	
965.01		<b>ECONOMIE DES TRANSPORTS</b>		
	608	Fournitures de bureau	400	
	609	Autres denrées consommées	250	
	634	Electricité, eau, gaz	450	
965.02		<b>TRANSPORTS TERRESTRES AERIENS</b>		
	639	Autres T.S.E.	1.800	
	661	Frais de transports	1.900	
	662	Impressions et reliures	500	
966.01		<b>POSTES ET TELECOMMUNICATIONS</b>		
	657.25	Subvention à l'OPT		- 4.300
967.02		<b>NAVIGATION, AFFAIRES MARITIMES</b>		
	634	Electricité, eau, gaz	360	
970		<b>CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES</b>		
	658.3	Versements au FIP	607.320	
	676	Frais de poursuite	4.500	
	828.0	Titres annulés	450.000	
972.00		<b>DROITS A L'IMPORTATION</b>		
	690	Remboursement de trop perçus	5.000	
972.08		<b>TAXES INDIRECTES AFFECTEES</b>		
	658.4	Versement au fonds spécial des hydrocarbures	23.000	
<b>SOUS TOTAL N° 5</b>			<b>3.019.475</b>	<b>- 27.800</b>

DEPENSES  
ORDINAIRESRECAPITULATIF  
(Milliers F.CFP)COLLECTIF  
JUN 1986

Sous-chapitre	Article	Intitulés	Crédits ouverts	Crédits annulés
		SOUS TOTAL N° 2	853.624	0
		SOUS TOTAL N° 3	37.670	- 1.620
		SOUS TOTAL N° 4	6.210	- 6.210
		SOUS TOTAL N° 5	3.019.475	- 27.800
		<b>TOTAL</b>	<b>3.916.979</b>	<b>- 35.630</b>
<b>TOTAL DEPENSES ORDINAIRES</b>			<b>3.881.349</b>	

RECETTES  
EXTRAORDINAIRESTABLEAU : 6  
(Milliers F.CFP)COLLECTIF  
JUN 1986

Sous-chapitre	Article	Intitulés	Montant
925	251	Avances de trésorerie	1.332.000
927	115.00	Prélèvement sur recettes fonctionnement	853.624
927	161	Emprunt auprès de la CDC	1.052.076
927	163	Emprunt auprès de la C.C.C.E.	500.000
927	165	Emprunt auprès de la CPS	500.000
<b>TOTAL</b>			<b>4.237.700</b>

**ANNULATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME  
TABLEAU B**

OP 51/85 :	Achat de terrain service des archives	OP 338/82 :	Extension aérodrome Takapoto
OP 46/86 :	Opérations immobilières CTS	OP 305/85 :	Terrain aérodrome Takaraoa
OP 250/86 :	Achat terrain Faratea	OP 228/81 :	Terrain dépôts hydrocarbures
OP 330/83 :	Divers terrains enseignement	OP 229/81 :	Terrains ouvrages portuaires
OP 13/85 :	Terrains service de l'éducation	OP 236/81 :	Terrains Hiva Oa
OP 21/86 :	Terrains service de la jeunesse	OP 322/84 :	Terrains dépôts hydrocarbures
OP 238/81 :	Réserves foncières - opérations équipement	OP 220/85 :	Terrains complexe portuaire
OP 331/82 :	Route des plaines - service de l'équipement	OP 334/84 :	Domaines à vocation agricole
OP 332/82 :	Aménagement accès ouest Papeete	OP 367/84 :	Acquisition domaine Atimaono
OP 335/82 :	Divers terrains - service de l'équipement	OP 329/82 :	Divers terrains service des domaines
OP 331/83 :	Route des plaines	OP 326/83 :	Opérations en cours domaines
OP 332/83 :	Emprises routières et portuaires	OP 329/83 :	Divers terrains service des domaines
OP 333/83 :	Divers terrains - Équipement	OP 360/84 :	Divers terrains
OP 331/84 :	Divers terrains - divers services	OP 273/84 :	Achats terrains BIS Faaa
OP 54/86 :	Terrain élargissement - Pointe des pêcheurs	OP 280/86 :	Achat terrains Tuamotu
OP 202/86 :	Terrains ministère de l'éducation	OP 282/86 :	Achat terrain Paea
OP 206/86 :	Terrains de sport	OP 283/86 :	Achat terrain Lévy
OP 321/85 :	Terrain centre de la mère et de l'enfant	OP 281/86 :	Emprises routières et portuaires.
OP 309/86 :	Aérodrome Totegeie		

**DEPENSES  
EXTRAORDINAIRES**

**TABLEAU : 7  
(Millions FCFP)**

**COLLECTIF  
JUN 1986**

S/CHAP.	ART.	OPERATIONS	LIBELLE	CREDITS 1986 ANNULES
90000	2140	335.84	Achat de matériel	160.000
90009	2120	51.85	Bureaux ISLV	35.000
90400	2302	199.85	Bâtiment Scanner	44.000
90400	2302	194.85	Extension hôpital Taiohae	6.300
<b>TOTAL</b>				<b>245.300</b>

**DÉPENSES  
EXTRAORDINAIRES**

**TABLEAU : 8  
(Millions FCFP)**

**COLLECTIF  
JUN 1986**

S/CHAP.	ART.	OPERATIONS	LIBELLE	AP NOUVELLES	CP 1986
			<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>1857</b>	
90000	2140	PM	Labo photo Sce de presse	2	
	2140	PM	Mobilier et Mat. de bureau Gouv.	15	
	2140	PM	Climatisation CES	1,5	
	2140	43.86	Achats matériel A.T.	10	
	2150	PM	Véhicules gouvernement	25	
	2150	PM	Véhicules CES	2,5	
	2302	PM	Salle de réunion Gouv.	10	
	2302	4.85	Réaménagement des locaux de l'A.T.	20	
	2312	PM	Grosses réparations bâtiment du Gouv	10	
90001	2100	PM	Réserve foncière Sce des domaines	1000	
	2120	PM	Achat immeubles	630	
	2140	PM	Matériel de bureau - S.A.E.	2	
	2150	PM	Matériel de transport SAE	0,3	
	2302	PM	Aménagement bâtiment A1 Sce des finances	15	
	2302	284.85	Opérations immobilières Sce de l'administration des archi- pels	6	
90004	2140	PM	Matériel et mobilier ministère jeunesse et sports	5	
	2140	PM	Matériel de bureau délégation Polynésie française à Paris	5	
90007	2140	PM	Matériel et mobilier Sce Mer et Aquaculture	5	
	2150	PM	Matériel transport Sce Mer et Aquaculture	2,5	
	2312	PM	Grosses réparations du bâtiment Sce du tourisme	6,8	
90008	132	42.85	Recensement général agricole	17	
	2120	51.85	Bureau ISLV	15	

S/CHAP.	ART.	OPERATIONS	LIBELLE	AP NOUVELLES	CP 1986
90009	2140	31.86	Matériel flottille administrative	4	
	2140	PM	Grosses réparations Parc à Matériel	20	
	2302	260.84	Construction bâtiment A2	10	
	2303	PM	Marina Tefareii à Huahine	12	
90010	2140	PM	Matériel et mobilier ministère des transports	5	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		1489
901			VOIRIE TERRITORIALE	40	
901010	2303	PM	Aménagement front de mer Uturoa	30	
901010	2303	PM	Aménagement RC Raiatea	10	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		289
902			RESEAUX TERRITORIAUX	309	
90200	2303	PM	Lagune de Uparu (Raiatea)	5	
90200	2303	PM	Rivière Ereeo (Raiatea)	2	
90203	26	PM	Participation capital social d'énergie	302	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		301
903			EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	331	
90309	2140	PM	Matériel conférence Pacifique Sud	20	
90303	2302	302.85	Installations sportives jeux de Polynésie	6	
90303	2302	PM	Maison de la pirogue	45	
90303	2302	PM	Complexe sportif Punaauia	260	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		151
904			EQUIPEMENTS SANITAIRES & SOCIAUX	291,5	
90400	2140	335.84	Achat de matériel (Scanner)	160	
90400	2140	PM	Equipement dentaire mobile	8	
90400	2140	PM	Achat Scanner	5	
90409	130	228.86	Reversement au FSEFP	100	
90409	2140	PM	Achat transformation DSP	10	
90409	2302	200.85	CPMI Moorea	6	
90409	2302	201.85	CPMI Uturoa	2,5	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		291,5
905			TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	34	
90502	2303	188.83	Installation portuaire Ohotu	10	
90502	2353	189.82	Ouvrages portuaires Anaa	8	
90502	2353	401.83	Ouvrages portuaires T.G.	16	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		34
906			SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS	125	
90600	130	260.86	Reversement au FSDAT	85	
90600	130	263.86	Participation au FSIDEM	40	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		125
908			URBANISME ET HABITATION	6,3	
908.05	2302	PM	Logement infirmier de Hane	6,3	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		6,3
909			AUTRES EQUIPEMENTS	10	
909	26	315.85	Participation capital Air Tahiti	10	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		10
911			PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX	69,4	
911	130	PM	Matériel sécurité CPSH	12,7	
911	130	PM	Matériel santé CHT Mamao	12,7	
911	130	199.85	Bâtiment Scanner CHT Mamao	44	

S/CHAP.	ART.	OPERATIONS	LIBELLE	AP NOUVELLES	CP 1986
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		59,2
914			PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS	245	
914	130		Subvention SECOSUD	10	
914	130		Subventions diverses	200	
914	130		Aménagement bureaux administratifs Etat	35	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		395
925			MOUVEMENTS FINANCIERS	1332	
925	2511		Avance au laboratoire TP	12	
925	2515		Avance à l'ATR	500	
925	2519		Avance au RPSMR	770	
925	2519		Avances diverses	50	
			DOTATION COMPLEMENTAIRE EN CP		1332
			TOTAL .....	4650	4483

COLLECTIF  
JUN 1986TABLEAU : C  
(Milliers FCFP)BALANCE DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT

S/CHAP.	INTITULES	Dépenses extraordinaires	Recettes extraordinaires
900	Bâtiments administratifs	1.294.000	
901	Voirie territoriale	289.000	
902	Réseaux territoriaux	301.000	
903	Equipement scolaire et culturel	151.000	
904	Equipements sanitaires et sociaux	241.200	
905	Transports et communications	34.000	
906	Sces économiques autres que transports	125.000	
907	Equipement rural	0	
908	Urbanisme et habitation	6.300	
909	Autres équipements	10.000	
90	PROGRAMMES TERRITORIAUX	2.451.500	0
911	Programme pour établissements territoriaux	59.200	
914	Programmes pour autres tiers	395.000	
91	PROGRAMMES NON TERRITORIAUX	454.200	0
925	Mouvements financiers	1.332.000	1.332.000
927	Financement complémentaire	0	2.905.700
92	OPERATIONS HORS PROGRAMMES	1.332.000	4.237.700
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	4.237.700	4.237.700

DÉLIBÉRATION n° 86-9 AT du 12 juin 1986 portant aménagement de la fiscalité en faveur des tresses et articles similaires destinés à la fabrication locale de sièges et de meubles en rotin, bambou et similaires.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 621 DRCL du 30 avril 1986 portant modifica-

tion de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 64 CM du 22 mai 1986 approuvée en conseil des ministres dans sa séance du 20 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 12-86 du 10 juin 1986 de la commission des affaires financières, de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er.— Le tarif des douanes est modifié comme suit :

TARIF	DESIGNATION DES PRODUITS	NOMENCLATURE GENERALE DES PRODUITS	CODIFICATION	D.D.	D.F.
46.02	Tresses et articles similaires en matières à tresser, pour tous usages, même assemblés en bandes.	— Tresses, nattes et articles similaires en matières à tresser destinés à la fabrication de meubles des positions n° 94.01 et 94.03.30.	46.02.15	20 %	T.O
		— Autres tresses et articles similaires en matières à tresser.	46.02.17	—	T.M
		— Autres nattes de chine et similaires.	46.02.01	—	—
		— Autres articles.	46.02.05	—	—

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Jacques TEUIRA.

**DÉLIBÉRATION n° 86-10 AT du 12 juin 1986 portant revalorisation de 20 % de la pension de base et de la pension de base de reversion du régime de retraite des travailleurs salariés prévu par la délibération n° 67-110 du 24 août 1967 et modifiant l'article 32 de la délibération n° 81-38 du 19 mai 1981 (régime de retraite des salariés).**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 67-110 du 24 août 1967 portant institution d'un régime de retraite des salariés de la Polynésie française modifiée ;

Vu la délibération n° 81-38 du 19 mai 1981 modifiant la délibération n° 67-110 du 24 août 1967 portant institution d'un régime de retraite des salariés de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 210 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 67 CM du 30 mai 1986 adoptée en conseil des ministres dans sa séance du 29 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 10-86 du 10 juin 1986 de la commission de la santé, des affaires sociales et des affaires culturelles ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er.— Les modalités de calcul de la pension de retraite telles qu'elles découlent de la délibération n° 67-110 modifiée du 24 août 1967 ne sont pas modifiées.

Toutefois, à compter du 1er janvier 1986 et pour la seule année 1986, les pensions de base et les pensions de base de reversion actuellement servies et celles qui le seront au cours de cette même année et résultant des cotisations versées au régime actuel, seront majorées de vingt pour cent (20 %).

Art. 2.— L'article 32, alinéa 1, de la délibération n° 81-38 du 19 mai 1981 est modifié comme suit :

«Les prestations prévues par le présent régime de retraite sont payables mensuellement : elles sont arrondies à la dizaine de francs supérieure ou inférieure».

Art. 3.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Jacques TEUIRA.

**DÉLIBÉRATION n° 86-11 AT du 12 juin 1986 portant modification des articles 5 et 13 de la délibération n° 85-1035 AT du 23 mai 1985 instituant un minimum vieillesse sur le territoire de la Polynésie française.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail d'outre-mer ;

Vu la délibération n° 82-32 du 15 avril 1982 portant institution du minimum vieillesse sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1035 AT du 23 mai 1985 instituant un minimum vieillesse sur le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 210 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 67 CM du 30 mai 1986 adoptée en conseil des ministres dans sa séance du 29 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 10-86 du 10 juin 1986 de la commission de la santé, des affaires sociales et des affaires culturelles ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er.— La délibération n° 85-1035 AT du 23 mai 1985 instituant un minimum vieillesse sur le territoire de la Polynésie française est modifiée dans ses articles 5 et 13.

Art. 2.— L'article 5, alinéa 1er, dernière phrase, est modifié comme suit :

«... Le taux maximum de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est égal à soixante pour cent (60 %) du SMIG mensuel».

Art. 3.— L'article 13, dernière phrase, est modifié comme suit :

«... Cette allocation a pour effet de compléter les retraites des bénéficiaires jusqu'à un montant maximum égal à soixante pour cent (60 %) du SMIG mensuel».

Art. 4.— Les dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération sont applicables avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 1986.

Art. 5.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,

Tuianu LE GAYIC.

Le président,

Jacques TEUIRA.

**DÉLIBÉRATION n° 86-12 AT du 12 juin 1986 portant exonération du paiement de tous droits et taxes pour les réactifs importés par le centre de transfusion sanguine (CTS), par l'institut Malardé ou pour leur compte, destinés au dépistage systématique du SIDA.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 621 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 60 CM du 20 mai 1986 approuvée en conseil des ministres dans sa séance du 14 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 11-86 du 10 juin 1986 de la commission des affaires financières, de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er.— Les réactifs destinés au dépistage systématique du SIDA, importés par le centre de transfusion sanguine de la Polynésie française, par l'institut Malardé ou pour son compte, sont exonérés du paiement de tous droits et taxes.

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,

Tuianu LE GAYIC.

Le président,

Jacques TEUIRA.

**DÉLIBÉRATION n° 86-13 AT du 12 juin 1986 portant participation du territoire au financement des opérations nouvelles de télécommunications inscrites au IIIe plan de développement de l'office des postes et télécommunications.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 621 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 61 CM du 20 mai 1986 approuvée par le conseil des ministres en sa séance du 4 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 16-86 du 10 juin 1986 de la commission des affaires financières, de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er.— Le territoire de la Polynésie française participe au financement des opérations nouvelles de télécommunications, inscrites au IIIe plan quinquennal de développement de l'office des postes et télécommunications (1986 - 1990), dont la liste suit :

- Création du réseau téléphonique automatique des Marquises, investissement de ..... 781 millions de FCFP
- Desserte téléphonique automatique des archipels éloignés, investissement de ..... 2.450 millions de FCFP
- Extension des réseaux téléphoniques de l'archipel de la société, investissement de ..... 1.633 millions de FCFP
- Téléphone sur mobiles (véhicules et navires), investissement de ..... 248 millions de FCFP
- Service radiomaritime : restructuration du centre d'exploitation du service radiomaritime et création d'une station VHF radiomaritime aux Marquises, investissement de .. 42 millions de FCFP

Le montant global de ces opérations valeur 1985 est estimé à .... 5.154 millions de FCFP

Cette participation, estimée à 800.000.000 de F CFP en 1985, prendra la forme définie à l'article 2 ci-après :

Art. 2.— Les matériels d'équipement de télécommunications destinés à la réalisation, sur la période 1986-1990, des différentes opérations énumérées à l'article 1 ci-dessus d'une valeur estimée à 4.610.000.000 F CFP, sont en application dudit article 1 admis au bénéfice de l'exonération du droit fiscal d'entrée.

Art. 3.— Les déclarations d'importation relatives aux matériels importés seront accompagnées d'une attestation du directeur général de l'office des postes et télécommunications, certifiant qu'ils sont exclusivement destinés à cet établissement public territorial et affectés aux opérations prévues à l'article 1 de la présente délibération.

Art. 4.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,

Tuianu LE GAYIC.

Le président,

Jacques TEUIRA.

**DÉLIBÉRATION n° 86-14 AT du 12 juin 1986 accordant l'aval du territoire sur un prêt devant être consenti par la caisse centrale de coopération économique à l'office des postes et télécommunications.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 portant création d'un établissement public territorial dénommé «Office des postes et télécommunications» ;

Vu l'arrêté n° 564 CM du 20 mai 1986 portant approbation et rendant exécutoire la délibération du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications n° 86-01 du 7 janvier 1986 adoptant son IIIe plan quinquennal (1986-1990) ;

Vu l'arrêté n° 621 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 61 CM du 20 mai 1986 approuvée par le conseil des ministres en sa séance du 4 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 16-86 du 10 juin 1986 de la commission des affaires financières de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er.— Le territoire donne son aval sur un prêt de 1.018.000.000 FCFP devant être consenti par la caisse centrale de coopération économique à l'office des postes et télécommunications. Ce prêt est destiné à assurer le financement partiel de la première tranche des opérations de télécommunications, inscrites au IIIe plan quinquennal de développement (1986-1990) de cet établissement public territorial.

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Jacques TEUIRA.

DÉLIBÉRATION n° 86-15 AT du 12 juin 1986 portant exonération de tous droits et taxes de douane en faveur du navire «Cobia II» et des équipements et pièces détachées se trouvant à son bord.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 621 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 65 CM du 22 mai approuvée en conseil des ministres dans sa séance du 20 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 13-86 du 10 juin 1986 de la commission des affaires financières, de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er.— Sont admis en franchise des droits de douane, du droit fiscal d'entrée et des taxes diverses perçues par la douane, le navire de pêche et de transport frigorifique interinsulaire «Cobia II» et tous les équipements, pièces détachées se trouvant à son bord.

Art. 2.— L'octroi de la mesure est subordonné au respect de la part du bénéficiaire :

- des clauses du cahier des charges le liant au territoire ;
- de l'interdiction de cession du navire, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 1076 D du 5 avril 1966.

Art. 3.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Jacques TEUIRA.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NAVIRE

### COBIA II

#### Personnel

#### Ligne :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| 1. Capitaine : Chougues Afou | Kaukura - Arutua - Apataki  |
| 1. Subrécargue :             | Toau.   |
| 1. Mécanicien :              | Dérogation : Aratika - Tetamanu - Faaita - Tikehau et Mataiva à la demande. |
| 3. Matelots.                 |   |

Gérante : Lina Mourareau de 6 mois

Aller : «maa» - passagers (6 à 8) - fret  
Retour : poissons - passagers.

#### I — GÉNÉRALITÉS

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| — Nom :                    | COBIA II                                     |
| — Port d'immatriculation : | Papeete                                      |
| — Armateur :               | Société civile Matariva — BP 9.274 - Papeete |
| — Pavillon :               | Français                                     |

#### - Caractéristiques dimensionnelles :

- |                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| — Longueur hors tout :              | 24,23 m |
| — Longueur entre perpendiculaires : | 21,50 m |
| — Largeur :                         | 5,91 m  |
| — Creux :                           | 2,90 m  |

- Type de navire : Navire de charge

#### - Nature de l'exploitation :

- |  |  |
|--|--|
| — Collectage du poisson dans les îles Tuamotu et son transport à Papeete |  |
| — Transport de fret de Papeete aux îles Tuamotu.                         |  |

- Catégorie de navigation : 2ème


- Jauge : Brute : 71 tx  
Nette : 22 tx


#### - Chantier de construction :

S.B.F. Engineering — Fremantle — Australie

- Année de construction : 1984

- Matériau : Aluminium

- **Capacité de chargement :**
  - Cale frigo 0° : 2 T - 2 m3
  - Cale frigo - 20° : 25 T - 35 m3
  - Cale AR fret : 5 T - 20 m3
  - Charge en pontée: 10 T
- Capacité G.O. : 10.500 litres
- Capacité eau douce : 1.100 litres
- Grément : 1 mât de charge
- Vitesse maximale : 16 nœuds
- Vitesse de croisière : 14 nœuds
- Autonomie : 1.500 miles nautiques
- Société de classification : Classé après construction par le bureau Veritas pour l'attribution de la cote :  II 3/3 E

A noter que ce navire a été classé à la construction par le Det Norske Veritas avec la cote :  1 à 2 - R 280 - Light craft

## II - EMMÉNAGEMENT :

- **Sous le pont :**
  - Peak avant avec puits aux chaînes
  - Locaux affectés à l'équipage comprenant :
    - 2 cabines de 2 personnes
    - 1 cabine de 4 personnes
    - 1 sanitaire (WC, douches, lavabos)
  - 2 cales frigo
  - Compartiment machine
  - Peak arrière avec cale à fret
- **Sur le pont :**
  - Un local salon, carré, cuisine :
    - Une cuisine équipée d'un évier, réchaud, four micro ondes, réfrigérateur.
  - Un sanitaire (WC, douches, lavabos)
  - Un module comprenant une cabine 6 couchettes fixé à demeure sur le pont en arrière des superstructures et affecté aux passagers (moins de 12)
  - Une timonerie située sur le toit du roufle.

## III - ÉQUIPAGE - PASSAGERS :

Nombre de membres d'équipage : 6  
 Nombre de passagers éventuels : 8

## IV - APPAREIL PROPULSIF :

- **Moteur principal :**
  - Nombre : 1
  - Marque : M W M - Allemagne
  - Type : T D B 232 V 12 - Diésel - 12 cylindres
  - Puissance : 307 KW - 400 ch
  - Année d'installation : 1984.
- **Auxiliaire :**
  - Groupe électrogène 35 Kva - 220 V avec moteur diésel 4 cylindres - M W M - Type D 225 - Année d'installation : 1984.
  - Compresseur frigo avec dispositif «à serpentin» dans cale à 0° et à «air puisé» dans cale à - 20°.

## V - ACCESSOIRES COQUE :

- 1 guindeau hydraulique - 2 lignes de mouillage
- 1 appareil à gouverner hydraulique

## VI - ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES - FEUX :

- Radio : BLU - SSB - CODAN modèle 8121
- Radar : RAYTHEON modèle 1200
- Navigateur satellite : NAVSTAR 6015
- Pilote automatique : SAURA type T 18011 F
- Sondeur (Nbre : 2) : FURUNO FE 881
- Sonar : FURUNO SH 213
- Feux de navigation réglementaires et projecteurs. FURUNO FH 107 A

## VII - MOYENS DE SAUVETAGE :

- 1 radeau de sauvetage pneumatique sous container - 16 personnes - marque Beaufort.
- 1 embarcation de secours rigide à moteur - longueur 4,50 m -
- 2 bouées couronnes dont une lumineuse
- 18 brassières de sauvetage.

## VIII - PROTECTION CONTRE L'INCENDIE :

- **Eau sous pression :**
  - 1 pompe attelée au moteur principal (servant aussi de pompe d'assèchement),
  - 1 pompe à main (en secours) de 1,5 m3/h. située sur le pont (hors machine) avec aspiration permanente à la mer,
  - 2 bouches incendie sur le pont avec 1 manche et 1 lance incendie.
- **Extinction fixe de compartiment moteur**
  - 2 bouteilles de «halon 1211» de 8 kg chacun situées dans le peak arrière,
  - 1 tuyauterie fixe avec diffuseurs dans le compartiment moteur,
  - 1 commande à distance de déclenchement manœuvrable du pont.
- **Extincteurs :**
  - 2 extincteurs portatifs de 9,1 l dans le compartiment moteur,
  - 1 extincteur portatif dans chaque local d'emménagement (5 au total).

## IX - ASSECHÈMENT :

- 1 pompe de 15 m3/h attelée au moteur principal,
- 1 aspiration dans chaque compartiment avec une supplémentaire et directe dans le compartiment moteur,
- 1 pompe manuelle (servant aussi de pompe incendie), située sur le pont,
- 1 pompe portative mue mécaniquement de 35 m3/h.

## X - STABILITÉ :

- Dossier établi par Philip Curran architecte du navire et présenté conformément à la convention internationale (IMCO).

## XI – FRANC-BORD :

Une demande de certificat national de franc-bord a été faite au bureau VERITAS.

**DÉLIBÉRATION n° 86-16 AT du 12 juin 1986 relatif à un aménagement de la fiscalité applicable aux importations de semoules destinées à la fabrication des pâtes alimentaires.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1097 AT du 15 octobre 1985 portant aménagement de la fiscalité douanière en faveur des matières premières utilisées à la fabrication des pâtes alimentaires ;

Vu l'arrêté n° 621 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 63 CM du 22 mai 1986 approuvée en conseil des ministres dans sa séance du 20 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 14-86 du 10 juin 1986 de la commission des affaires financières, de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er. — L'article 1er de la délibération n° 85-1097 AT du 15 octobre 1985 est modifié comme suit :

Nomenclature générale des produits	Codification	Droit de douane	D.F.E.
Semoules de blé importées par les entreprises agréées de fabrication de pâtes alimentaires.	11-02-01	8 % (6)	EX.
(Le reste sans changement)			

Renvoi (6) Provisoirement suspendu.

Art. 2. — Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Jacques TEUIRA.

**DÉLIBÉRATION n° 86-17 AT du 12 juin 1986 relatif à une modification de la délibération n° 85-1063 AT du 16 juillet 1985 complétant et modifiant la délibération n° 83-95 du 2 juin 1983 définissant le cadre général du code des investissements.**

L'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 83-95 du 2 juin 1983 définissant le cadre général du code des investissements ;

Vu la délibération n° 85-1063 AT du 16 juillet 1985 complétant et modifiant la délibération n° 83-95 du 2 juin 1983 définissant le cadre général du code des investissements ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 621 DRCL du 30 avril 1986 portant modification de la période normale de la session dite administrative et convocation de l'assemblée territoriale ;

Vu la lettre n° 66 CM du 22 mai 1986 approuvée en conseil des ministres dans sa séance du 20 mai 1986 ;

Vu le rapport n° 15-86 du 10 juin 1986 de la commission des affaires financières, de l'économie et du plan ;

Dans sa séance du 12 juin 1986,

Adopte :

Article 1er. — L'article 1er de la délibération n° 85-1063 du 16 juillet 1985 complétant et modifiant la délibération n° 83-95 du 2 juin 1983 est remplacé par :

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Il est institué une commission des investissements composée des membres permanents suivants :

- le ministre chargé de l'économie et des finances : *Président*
- le ministre chargé du tourisme : *Vice-Président*

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,  
Tuianu LE GAYIC.

Le président,  
Jacques TEUIRA.

### ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

#### PRÉSIDENCE

**ARRÊTÉ n° 505 PR du 20 juin 1986 portant modification de l'arrêté n° 356 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 356 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er. — L'article 5 de l'arrêté n° 356 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique est modifié comme suit :

*Au lieu de :* « Outre le service défini à l'article 2 ci-dessus, le service de l'inspection du travail et des lois sociales, est placé sous l'autorité du ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique ».

*Lire :* « Le ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique est en outre chargé de veiller à l'accomplissement des missions que le service de l'inspection du travail et des lois sociales exerce pour le compte du territoire dans les domaines de compétence territoriale. A cet effet, il donne à ce service toutes les instructions nécessaires pour leur exécution ».

Art. 2.— Le ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 1986.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement  
du territoire :

*Le ministre de l'emploi, du logement  
et de la fonction publique,*

Michel BULLARD.

**ARRÊTÉ n° 508 PR du 20 juin 1986 portant délégation de signature du Président du gouvernement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 441 du 15 avril 1986 constatant l'option de M. Gaston Flosse pour ses fonctions de Président du gouvernement du territoire ;

Vu les arrêtés n°s 367 du 15 avril 1986 et 478 du 5 juin 1986 portant nomination au cabinet du Président du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 368 du 15 avril 1986 portant délégation de signature du Président du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Les articles 3 et 4 de l'arrêté n° 368 du 15 avril 1986 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert Daussin-Charpantier, la délégation consentie aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par M. Justin Arapari, chargé de mission.

« Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Albert Daussin-Charpantier et de M. Justin Arapari, la délégation prévue à l'article 1 ci-dessus est exercée par Mme Ginette Agniéray, chef du secrétariat particulier du Président du gouvernement par intérim.

« Art. 5.— Le directeur de cabinet du Président du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française ».

Art. 2.— Le directeur de cabinet du Président du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juin 1986.

Gaston FLOSSE.

**ARRÊTÉ n° 517 PR/SGG du 24 juin 1986 portant délégation de signature.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 AT du 20 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 361 PR/SGG du 15 avril 1986 portant délégation de signature,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Pérès, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président du territoire :

- les attestations de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française des délibérations de l'assemblée territoriale ou de sa commission permanente
- les attestations du caractère exécutoire des actes du gouvernement ou des membres du gouvernement.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pérès, délégation de signature est donnée à M. Albert Daussin-Charpantier, directeur du cabinet du Président du gouvernement pour les actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean Pérès et Albert Daussin-Charpantier, délégation de signature est donnée à Mme Françoise Drollet, chef du bureau du courrier, pour les actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Art. 4.— Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juin 1986.

Gaston FLOSSE.

#### EXTRAITS

Par arrêté n° 502 PR du 19 juin 1986.— M. Geoffrey Salmon, ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence de M. Gaston Tong Sang du 16 juin au 27 juin 1986.

Par arrêté n° 503 PR du 19 juin 1986.— M. Michel Buillard, ministre de l'emploi, du logement et de la fonction publique, est chargé de l'expédition des affaires courantes ressortissant à la compétence de M. Patrick Peaucellier, vice-président, ministre de l'économie et des finances, pendant l'absence de celui-ci, du 13 au 28 juin 1986.

Par arrêté n° 512 PR du 20 juin 1986.— Les articles 2, 8, 12 et 22 de l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985 fixant les modalités d'organisation et de participation aux concours de recrutement d'agents contractuels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, sont modifiés comme suit :

*Au lieu de* : «Ministre des finances et des affaires intérieures»,

*Lire* : «Le ministre responsable de l'organisation des concours de recrutement».

— le reste sans changement —

VICE-PRÉSIDENCE, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

ARRETÉ n° 1552 VP du 19 juin 1986 portant classement tarifaire des câbles composites comprenant des conducteurs optiques.

Le vice-président, ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1983 portant réglementation du service des douanes en Polynésie française et notamment son article 13, alinéas 3 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 351 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du vice-président, ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

Article 1er. — Les câbles composites comprenant des conducteurs optiques sont classés à la position tarifaire 85-23 (codification 85-23-05).

Art. 2. — La codification 85-19-04 «Lignes d'ondes pour la transmission instantanée des données (fibres optiques)» est supprimée du tarif des douanes.

Art. 3. — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 1986.

P. PEAUCELLIER.

EXTRAITS

Par arrêté n° 1523 VP/AE du 18 juin 1986. — Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Océania ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Tôles ondulées galvanisées 0,45 x 760 x 1829 mm, arrivées dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 988 FCP la tôle ;

Tôles ondulées galvanisées 0,45 x 760 x 2134 mm, arrivées dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 1.231 FCP la tôle ;

Tôles ondulées galvanisées 0,45 x 760 x 2438 mm, arrivées dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 1.386 FCP la tôle ;

Tôles ondulées galvanisées 0,45 x 760 x 2743 mm, arrivées dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 1.556 FCP la tôle.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 1524 VP/AE du 18 juin 1986. — Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Coutimex ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Pinex standard hardboard 1220 x 2440 x 3,2 mm, arrivé dans le territoire le 26 mai 1986 d'Australie : 779 FCP la feuille ;

Clous ordinaires T.P. 80 mm, arrivés dans le territoire le 8 mai 1986 de France : 200 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.M. 25 mm, arrivés dans le territoire le 8 mai 1986 de France : 470 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.M. 30 mm, arrivés dans le territoire le 8 mai 1986 de France : 391 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.M. 40 mm, arrivés dans le territoire le 8 mai 1986 de France : 355 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.P. 25 mm, arrivés dans le territoire le 8 mai 1986 de France : 429 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.P. 30 mm, arrivés dans le territoire le 8 mai 1986 de France : 335 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.P. 40 mm, arrivés dans le territoire le 8 mai 1986 de France : 302 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.P. 50 mm, arrivés dans le territoire le 8 mai 1986 de France : 300 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.P. 60 à 140 mm, arrivés dans le territoire le 8 mai 1986 de France : 291 FCP le kg.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 1525 VP/AE du 18 juin 1986. — Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par CTX/MAG ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Pinex standard hardboard 1220 x 2440 x 3 mm, arrivé dans le territoire le 22 mai 1986 de Nouvelle-Zélande : 859 FCP la feuille.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 1526 VP/AE du 18 juin 1986. — Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Simexco ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Clous galvanisés T.P. 25 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 491 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.P. 30 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 427 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.P. 40 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 341 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.P. 50 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 339 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.P. 60 à 140 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 331 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.M. 26 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 531 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.M. 40 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 395 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.M. 50 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 418 FCP le kg ;

Clous galvanisés T.M. 60 à 100 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 410 FCP le kg.

Clous ordinaires T.P. 80 mm, arrivés dans le territoire le 9 mai 1986 de France : 199 FCP le kg.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 1527 VP/AE du 18 juin 1986.— Les prix de vente au détail à Tahiti des matériaux énumérés ci-après commercialisés par Lai Woa ne peuvent être supérieurs aux prix suivants :

Tôles ondulées galvanisées 0,45 x 760 x 1829 mm, arrivées dans le territoire le 27 mai 1986 de France : 1.087 FCP la tôle ;

Tôles ondulées galvanisées 0,45 x 760 x 2134 mm, arrivées dans le territoire le 27 mai 1986 de France : 1.280 FCP la tôle ;

Tôles ondulées galvanisées 0,45 x 760 x 3048 mm, arrivées dans le territoire le 27 mai 1986 de France : 1.803 FCP la tôle.

Ces nouveaux prix sont exclusivement applicables aux matériaux arrivés sur le territoire à la date susvisée. La revalorisation des prix des matériaux détenus en stock antérieurement à la date de ces arrivages est interdite.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont poursuivies, réprimées et sanctionnées conformément aux dispositions de la décision n° 766 AE du 13 octobre 1978.

Par arrêté n° 1569 VP du 23 juin 1986.— L'encaisse maximale de l'agence spéciale de Rimatara est portée à cinq millions de francs CFP (5.000.000 F.CFP), pour compter du 1er juin 1986.

Par arrêté n° 1573 VP du 23 juin 1986.— L'arrêté n° 6989 AE du 24 novembre 1976 est complété comme suit :

«En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif,

M. Maurice Tauru, régisseur d'avances titulaire au service des affaires économiques, du commerce extérieur et du plan, sera remplacé par Mme Françoise Jan.

## MINISTÈRE DU TOURISME ET DE LA MER

ARRÊTÉ n° 1506 MTM du 17 juin 1986 portant délégation de signature à M. Jean-Marc Lestienne directeur du cabinet du ministre du tourisme et de la mer.

Le ministre du tourisme et de la mer,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 353 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature, modifié par arrêté 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté 614 CM du 9 juin 1986 portant nomination de M. Jean-Marc Lestienne au cabinet du ministre du tourisme et de la mer ;

Vu les nécessités du service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Marc Lestienne, directeur de cabinet du ministre du tourisme et de la mer est habilité à signer «pour le ministre et par délégation» dans la limite de ses attributions, toute correspondance et actes relatifs aux affaires courantes du ministère.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du ministre du tourisme et de la mer, M. Jean-Marc Lestienne, directeur de cabinet, est habilité à signer :

- a) - Les engagements, liquidations et toutes pièces justificatives des dépenses imputées sur le budget local et la section locale du FIDES relatives au fonctionnement du ministère ;
- b) - Les engagements de dépense et les conventions du fonds spécial pour le développement du tourisme et du fonds spécial d'investissement pour le développement de la pêche et des activités annexes ;
- c) - Les autorisations de congés de toutes natures à passer sur le territoire par les personnels relevant du ministère ;
- d) - Les ordres de déplacement des chefs de service et des personnels relevant du ministère ;
- e) - Autorisation d'importation d'animaux marins et d'eau douce vivants.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 juin 1986.

Le ministre du tourisme  
et de la mer,

Alexandre LÉONTIEFF.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

ARRÊTÉ n° 1556 MEA.AU du 19 juin 1986 – 2e avenant à l'arrêté n° 2595 IDV.AU du 5 septembre 1984 autorisant la réalisation du lotissement «Les Bougainvilliers» par M. Jean Grand, à Arue.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la réalisation du lotissement «Les Bougainvilliers» de M. Jean Grand, sur la parcelle cadastrée n° 12, section E, sise à Arue, le plan de recollement V.R.D. des lots n°s 1 et 2, déposé au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction), le 28 mai 1986, est approuvé.

Art. 2.— La réalisation de deux (2) unités d'habitation prévues sur le surplus du lot G1, est subordonnée à la possibilité d'alimentation en eau. Le lotisseur devra rechercher la solution à ce problème, en dehors du réseau militaire.

Art. 3.— Deux (2) expéditions du cahier des charges seront déposées au service de l'aménagement, après accomplissement des formalités d'enregistrement et de transcription à la conservation des hypothèques, portant mention desdits.

Art. 4.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier correspondant à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Arue
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction)

Art. 5.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 19 juin 1986.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le chef du service  
de l'aménagement du territoire,*

F. DUPUY.

ARRÊTÉ n° 1557 MEA.AU du 19 juin 1986 autorisant la réalisation d'un lotissement par la S.C.I. Moana Nui à Punaauia.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement, de l'énergie et des mines,

Arrête :

Article 1er.— La société civile immobilière Moana Nui est autorisée à réaliser un lotissement sur les parcelles cadastrées n°s 53 à 58, et 61, section C, sise à Punaauia, P.K. 8,300, côté mer.

Art. 2.— Le lotissement, à caractère commercial, comprend cinq (5) lots composés comme suit :

- 1/- Parcelle cadastrée n° 55, de 6.083 m2, destinée à l'implantation d'un supermarché ;

- 2/- Parcelle cadastrée n° 54, de 3.877 m2, destinée à l'implantation d'une galerie marchande ;
- 3/- Parcelle cadastrée n° 57, de 562 m2, réservée à la construction d'une station-service ;
- 4/- Parcelle cadastrée n° 56, de 562 m2, réservée à la construction d'un centre artisanal ;
- 5/- Surplus de la propriété (parcelles cadastrées n°s 53, 58 et 61), réservé à l'usage des parkings et équipements communs.

Art. 3.— Le plan de lotissement approuvé correspond au plan de bornage établi par M. Christian Guion, le 12 mai 1985, et enregistré au service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction) le 2 juin 1986, sous le n° 86-690.

Art. 4.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le plan de bornage correspondant sont mis à la disposition du public, conformément à l'article 43 de la délibération du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia
- du service de l'aménagement du territoire (section urbanisme opérationnel et construction)

Art. 5.— Le chef du service de l'aménagement du territoire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 19 juin 1986.

Pour le ministre, et par délégation :

*Le chef du service  
de l'aménagement du territoire,*

F. DUPUY.

EXTRAITS

Par arrêté n° 520 PR du 25 juin 1986.— Les usagers de la route de ceinture de l'île de Raiatea et des routes de la commune de Uturoa sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la route du front de mer de Uturoa.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 1392 MSE/SANTÉ du 9 juin 1986 fixant les dates et le déroulement de l'examen final de la formation des adjoints de soins et des adjoints aux emplois techniques de 3e catégorie du service de santé ; - portant désignation des membres du jury de l'examen ; - portant désignation des personnes chargées de la surveillance des épreuves écrites ; - fixant la liste des candidats (es) autorisés (es) à y participer (session de juin 1986).

Le ministre de la santé et de l'environnement,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 358 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 853 MSE du 18 avril 1986 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 1967 agréant l'école territoriale d'infirmiers (ères) de Papeete pour la préparation du diplôme d'État d'infirmiers (ères) ;

Vu la délibération n° 71-77 du 10 juin 1971 portant création d'une école territoriale d'infirmiers (ères) ;

Vu l'arrêté n° 546 S du 7 mai 1982 modifiant le programme des études du cycle B de formation professionnelle à l'école territoriale d'infirmiers (ères) et les modalités des épreuves de l'examen de fin de scolarité, et abrogeant l'arrêté n° 3348 S du 18 octobre 1972,

Arrête :

Article 1er. — Une session d'examen final de la formation professionnelle des adjoints (es) de soins et des adjoints (es) aux emplois techniques de 3e catégorie du service de santé est ouverte à Papeete à compter du mardi 24 juin 1986.

I — *L'épreuve écrite* aura lieu le mardi 24 juin 1986 à l'institut de formation aux professions de santé.

\* Un multiquestionnaire :

Durée : 3 heures.  
Horaire : 7 H 30 à 11 H 30.  
Notation sur 40 points.

Cette épreuve porte sur l'ensemble du programme d'enseignement théorique dispensé pendant les 18 mois d'études.

II — *Les épreuves orales* auront lieu le mercredi 25 juin 1986 à partir de 7 H 30 à l'institut de formation aux professions de santé.

\* Matières : 5 épreuves :

- Déontologie — Législation sociale territoriale
- Hygiène générale et alimentaire
- Pathologie médico-chirurgicale
- Pharmacie — Secourisme
- Mère et enfant.

Notation sur 30 points.  
Date et horaire : mercredi 25 juin 1986 à partir de 7 H 30.

III — *Les épreuves pratiques* auront lieu du lundi 30 juin au vendredi 11 juillet 1986.

Notation sur 40 points.  
Horaire : à partir de 7 H 30.  
Durée de l'épreuve : 1 H 30 à 2 heures.  
Prise en charge de 2 personnes.

Ces épreuves auront lieu dans les services où sont affectés les élèves et porteront sur l'enseignement acquis en stage.

Art. 2. — Le jury de cet examen sera composé comme suit :

— Le directeur de la santé publique ou son représentant ..... *Président*

— Les membres :

\* des épreuves écrites

— *Formation adjointe de soins généraux* : 16 candidats (es)

\* Un jury :

un médecin : Mme Dr. Tourneux Maréva  
une enseignante : Mme Thiriét Rosemay

\* des épreuves orales

16 candidats (es),

— Déontologie — Législation sociale territoriale :

- Mme Bourreau Maryline
- Mme Voirin Fanaura

— Hygiène générale et alimentaire :

- Mme Drollet Maryse
- Mme Guyot Marie-France

— Pathologie médico-chirurgicale :

- M. Faatau Emmanuel
- Mme Svarc Mairé

— Pharmacie — Secourisme :

- M. Calatayud Yvon
- M. Ponia Daniel

— Mère et enfant :

- Mlle Guifford Anita
- Mme Denamiel Sylvie

\* des épreuves pratiques

— *Formation adjointe de soins* : 16 candidats (es)

- Médecine et spécialités
- Chirurgie et spécialités
- Mère et enfants

— Infirmières enseignantes :

- Mme Denamiel Sylvie
- Mme Svarc Mairé
- Mme Voirin Fanaura
- Mme Thiriét Rosemay
- Mme Guyot Marie-France.

— Infirmières soignantes :

• Mme Chave Léone, IDE, puéricultrice DE, en maternité au CHT.

ou • Mme Richmond Hinano, IDE, surveillante adjointe en maternité au CHT.

• Mme Ariotima Édith, IDE, surveillante en gynécologie au CHT.

• Mme Guillaume Anne, IDE, surveillante adjointe en chirurgie A au CHT.

ou • Mme Bourinet Marie-Hélène, IDE en chirurgie A au CHT.

ou • Mme Billard Sophie, IDE en chirurgie A au CHT.

• Mme Villa Tuis, IDE, surveillante adjointe en chirurgie B au CHT.

ou • Mme Ockenfuss Michèle, IDE, surveillante adjointe en chirurgie B au CHT.

ou • Mme Pavan Dominique, IDE en chirurgie B au CHT.

• Mme Van Bastolaer Marcella, IDE, surveillante adjointe en médecine B au CHT.

ou - Mme Bernardi Andrée, IDE, surveillante adjointe en médecine B au CHT.

- Mme Davy Annie, IDE, surveillante adjointe en médecine A au CHT.

ou - Mlle Poheroa Léontine, IDE en médecine A au CHT.

ou - Mme Arai Jeanne, IDE en médecine A au CHT.

ou - Mme Tei Catherine, IDE en médecine A au CHT.

- Mme Teuapiko Françoise, IDE, puéricultrice DE, CCI/surveillante de pédiatrie «grands» au CHT.

- Mme Tapi Virginia, IDE, surveillante en pédiatrie «nursery» au CHT.

ou - Mlle Blanchard Moeata, IDE, surveillante adjointe en pédiatrie «nursery» au CHT.

Art. 3.- La surveillance des épreuves écrites est assurée par :

- Mlle Niva Pauline, éducatrice sanitaire au service de l'éducation pour la santé,

- Mme Guyot Marie-France, monitrice stagiaire à l'école d'infirmières.

Art. 4.- Les candidats (es) autorisés (es) à se présenter et à subir les différentes épreuves de l'examen final de la formation professionnelle des adjoints de soins généraux et des adjoints aux emplois techniques de 3e catégorie du service de santé sont les suivants :

- Formation adjointe de soins :

- Mlle Anania Patricia
- Mme Andreucci Michèle épouse Pata
- Mlle Aro Tearai Lovinia
- Mlle Barff Marie-Hélène
- Mme Baumert Brigitte épouse Tehaavi
- Mlle Bizien Armelle
- M. Faura Frédéric
- Mlle Gallimard Aima
- Mlle Huioutu Odile
- Mlle Pater Patricia, Teitia
- Mlle Raufaia Carola
- Mlle Taruoura Teheitonuitumatarau, Marjorie
- Mlle Tauhiro Yolande
- M. Tevenino Teikuatua, Jean
- Mlle Urarii Fiorella
- M. Vaatete François.

Art. 5.- La délibération du jury aura lieu le vendredi 11 juillet 1986 à 10 heures à l'institut de formation des professions de santé.

Art. 6.- Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 juin 1986.

Pour le ministre de la santé  
et de l'environnement,  
et par délégation :

Le directeur de la santé publique,

Le Dr R. WONG-FAT.

## MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

ARRÊTÉ n° 484 PR du 9 juin 1986 autorisant l'organisation d'une tombola au profit du cercle aéronautique de Tahiti.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 portant création d'une taxe sur le capital des loteries ;

Vu la demande en date du 25 avril 1986 de M. Boris Diederich, président du cercle aéronautique de Tahiti,

Arrête :

Article 1er.- M. Boris Diederich, président du cercle aéronautique de Tahiti dont le siège social est sis à Faaa - aéroport - B.P. 6.388 - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 francs composé de 600.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 31 décembre 1986 à Papeete.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 ;

Art. 2.- Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'achat d'un nouvel avion «école», sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Art. 3.- Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4.- Les lots seront les suivants :

1er lot	10.000.000
2e lot	3.000.000
3e lot	1.000.000
4e lot	200.000
5e lot	200.000
6e lot	100.000
7e lot	100.000
8e lot	100.000
9e lot	100.000
10e lot	100.000
11e lot	100.000

Primes aux vendeurs

1er lot	1.000.000
2e lot	300.000
3e lot	100.000
4e lot	20.000
5e lot	20.000
6e lot	10.000
7e lot	10.000
8e lot	10.000
9e lot	10.000
10e lot	10.000
11e lot	10.000

ARRÊTÉ n° 513 PR du 23 juin 1986 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'A.S. Pare Nui.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 portant création d'une taxe sur le capital des loteries ;

Vu la demande en date du 6 juin 1986 de M. Dan Teheiuira, président de l'association sportive «Pare Nui».

Arrête :

Article 1er.— M. Dan Teheiuira, président de l'A.S. «Pare Nui» dont le siège social est sis à Pirae - Hamuta - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 15.000.000 francs composé de 75.000 billets à 200 francs et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 27 décembre 1986.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983.

Art. 2.— Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'achat de matériel de foot-ball, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Art. 3.— Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art. 4.— Les lots seront les suivants :

- 1er lot : ..... Une Mercedes 190.E
- 2e lot : ..... Une moto 125 Kawasaki
- 3e lot : ..... Un frigidaire Philco 500 L.
- 4e lot : ..... Une cuisinière 6 feux réf. PCS.6003
- 5e lot : ..... Une tondeuse réf. 5020
- 6e lot : ..... Un rotissoir électrique
- 7e lot : ..... Une radio CR.22.3309
- 8e lot : ..... Une radio CR.22.3309

ARRÊTÉ n° 1568 MJS/AA du 23 juin 1986 autorisant l'organisation d'une tombola au profit du comité des fêtes de Tahaa (A.S. Maina-Nui).

Le ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures,

Vu la délibération n° 83-87 du 19 mai 1983 portant création d'une taxe sur le capital des loteries ;

Vu la demande en date du 16 juin 1986 de M. Monil Tetuanui, président du comité des fêtes de Tahaa (A.S. Maina-Nui),

Arrête :

Article 1er.— M. Monil Tetuanui, président du comité des fêtes de Tahaa (A.S. Maina-Nui) dont le siège social est sis à Patio B.P. 1 - est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 2.000.000 francs composé de 4.000 billets à 500 francs l'un, et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 14 juillet 1986 à Patio.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par délibération n° 83-87 du 19 mai 1983.

Art. 2.— Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné aux œuvres du comité des fêtes de Tahaa (A.S. Maina-Nui), sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets.

Art. 3.— Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Art.4.— Les lots seront les suivants :

- 1er lot : ..... Un Kau de 18'' plus moteur 15CV Marin
- 2e lot : ..... Une télé couleur 42 cm 12V plus batterie
- 3e lot : ..... Une cuisinière à gaz
- 4e lot : ..... Une tondeuse à gazon
- 5e lot : ..... Une tronçonneuse
- 6e lot : ..... Un mini vélo
- 7e lot : ..... Un complet plonge et masque
- 8e lot : ..... Une glacière
- 9e lot : ..... Une caisse outil
- 10e lot : ..... Un primus
- 11e lot : ..... Un mori gaz
- 12e lot : ..... Un moulinet plus canne
- 13e lot : ..... Un complet nappe de table
- 14e lot : ..... Un complet casseroles
- 15e lot : ..... Une douzaine d'assiettes
- 16e lot : ..... Une douzaine de verres
- 17e lot : ..... Une douzaine de tasses
- 18e lot : ..... Un lot de tricots
- 19e lot : ..... Un lot de tricots
- 20e lot : ..... Un lot de tricots

ARRÊTÉ n° 1579 MJS du 25 juin 1986 portant modification des arrêtés n°s 1036 MJS du 20 mai 1986 et 1385 MJS du 9 juin 1986 portant délégation de signature à M. Marcel Langomazino, chef du service des affaires administratives par intérim.

Le ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 359 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature et l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 2203 PEL.3 du 30 juillet 1984 nommant M. Marcel Langomazino, inspecteur d'administration du corps unique de la catégorie A du cadre territorial de la Polynésie française, en qualité de chef du service des affaires administratives par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1036 MJS du 20 mai 1986 portant délégation de signature à M. Marcel Langomazino, chef du service des affaires administratives ;

Vu l'arrêté n° 1385 MJS du 9 juin 1986 portant modification de l'arrêté n° 1036 MJS du 20 mai 1986 portant délégation de signature à M. Marcel Langomazino, chef du service des affaires administratives,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1036 MJS du 20 mai 1986 est modifié comme suit :

— Délégation de signature est donnée à M. Marcel Langomazino, chef du service des affaires administratives par intérim, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures, « sous réserve des délégations de signatures consenties aux administrateurs des circonscriptions territoriales » ;

— Le reste sans changement.

Art. 2.— Le chef du service des affaires administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 1986.

*Le ministre de la jeunesse, des sports  
et des affaires intérieures,*  
Manate VIVISH.

ARRÊTÉ n° 1580 MJS du 25 juin 1986 portant modification de l'arrêté n° 1040 MJS du 20 mai 1986 portant délégation de signature à M. Michel Stanislas Villar, directeur de cabinet au ministère de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures.

Le ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 359 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature et l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 535 CM du 20 mai 1986 portant nomination des membres du cabinet du ministère de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures ;

Vu l'arrêté n° 1040 MJS du 20 mai 1986 portant délégation de signature à M. Michel Stanislas Villar, directeur de cabinet au ministère de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 1040 MJS du 20 mai 1986 est modifié comme suit :

— Délégation de signature est donnée à M. Michel Stanislas Villar, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures, dans la limite de ses attributions, toutes correspondances et actes courants, « sous réserve des délégations de signatures consenties aux administrateurs des circonscriptions territoriales et au chef du service des affaires administratives », et plus particulièrement :

— Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur de cabinet du ministre de la jeunesse,

des sports et des affaires intérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 1986.

*Le ministre de la jeunesse, des sports  
et des affaires intérieures,*  
Manate VIVISH.

ARRÊTÉ n° 1581 MJS du 25 juin 1986 portant délégation de signature aux administrateurs des circonscriptions territoriales.

Le ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 359 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures ;

Vu l'arrêté n° 1365 CM du 31 décembre 1985 portant nomination de M. Teril Sanford en qualité d'administrateur de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 924 CM du 7 octobre 1985 portant nomination et affectation de M. Adrien Lombard en qualité d'administrateur de la circonscription territoriale des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 380 PR du 30 avril 1986 portant nomination et affectation de M. Patrick Bordet en qualité d'administrateur de la circonscription territoriale des Tuamotu Gambier ;

Vu l'arrêté n° 763 PR du 12 août 1985 nommant Louis Tixier chef de la circonscription administrative des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teril Sanford, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures dans le ressort de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent, les lettres et décisions relatives aux matières ci-après :

— licences de débit de boissons de 8ème classe (ventes de boissons hygiéniques à consommer sur place) et 9ème classe (débits temporaires pour la consommation sur place) ;

— mini-tombolas au capital d'émission inférieure à 1.000.000 FCP ;

— autorisation de spectacles ou de manifestations ;

— signature des ordres de déplacements des personnels relevant du ministère de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures en fonction dans la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent, dès lors que les déplacements effectués à l'intérieur de cette circonscription n'excèdent pas six jours ;

— avertissements donnés aux personnels du ministère en poste dans la circonscription à charge d'en informer le Président et le ministre.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Adrien Lombard, chef de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer dans le cadre de la circonscription des îles Australes et au nom du ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures, les lettres et décisions visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Patrick Bordet, chef de la circonscription des Tuamotu Gambier, à l'effet de signer dans le cadre de la circonscription des Tuamotu Gambier et au nom du ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures, les lettres et décisions visées à l'article ci-dessus.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Louis Tixier, chef de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer dans le cadre de la circonscription des îles Marquises et au nom du ministre de la jeunesse, des sports et des affaires intérieures, les lettres et décisions visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5.— Les administrateurs des circonscriptions territoriales des îles Sous-le-Vent, des îles Australes, des Tuamotu Gambier et des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 1986.

*Le ministre de la jeunesse, des sports  
et des affaires intérieures,  
Manate VIVISH.*

#### EXTRAITS

Par arrêté n° 1564 MJS.AA du 23 juin 1986.— Est autorisé à la demande de M. Emile Tuahine, président de l'amicale des anciens du bataillon du Pacifique et du B.I.M.P., le report au 2 août 1986 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 97 PR du 10 février 1986 et qui devait avoir lieu le 18 juin 1986.

Par arrêté n° 1575 MJS.AA du 24 juin 1986.— Est autorisé à la demande de M. Jean Tanseau, président de l'A.S. Dragon, le report au 28 juin 1986 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 102 PR du 10 février 1986 et qui devait avoir lieu le 22 juin 1986.

Par arrêté n° 1597 MJS.AA du 26 juin 1986.— Est autorisé à la demande de M. Rémi Taea, président de la fédération des œuvres laïques de Polynésie française, le report au 27 juillet 1986 de la date de tirage de la tombola qu'il a été autorisé par arrêté n° 95 PR du 10 février 1986 et qui devait avoir lieu le 28 juin 1986.

#### MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

ARRÊTÉ n° 1583 MDA du 25 juin 1986 *donnant à M. Gérard Delfosse délégation de signature.*

Le ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 350 PR du 15 avril 1986 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié par arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu l'arrêté n° 360 PR du 15 avril 1986 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 85-1003 AT du 10 janvier 1985 portant création du service des transports terrestres et aériens ;

Vu l'arrêté n° 1080 MDA du 22 mai 1986 donnant délégation de signature à M. Lenormand ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Gérard Delfosse à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des archipels, des transports et des postes et télécommunications, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes de la division des transports routiers au sein du service des transports terrestres et aériens.

Art. 2.— En particulier, M. Delfosse est habilité à signer les pièces ci-après :

1/ - Cartes grises et certificats de non inscription de gage ;

2/ - Autorisation de mise en circulation permanente des véhicules de dimensions hors gabarit, telles que fixées par les articles 15 et 53 de la délibération n° 69-10 du 7 février 1969 de l'assemblée territoriale, modifiée par les délibérations n° 69-40 et 75-119 des 24 avril 1969 et 31 juillet 1975 (au titre de cette dernière délibération, les autorisations pourront porter limitation des poids total autorisé en charge et poids total roulant autorisé) ;

3/ - Permis de conduire (toutes catégories).

Art. 3.— De façon permanente sont données les délégations mentionnées à l'article précédent à : M. Stanislas Hargous, chef du bureau administratif, M. Rudolph Tumahai, agent technique en ce qui concerne les points 1 et 2.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lenormand, les délégations mentionnées à l'arrêté n° 1080 MDA du 22 mai 1986 sont exercées par M. Gérard Delfosse, chef de la division des transports routiers en ce qui concerne les points 1 et 3 dudit arrêté.

Art. 5.— L'article 3 de l'arrêté n° 1080 MDA du 22 mai 1986 est abrogé.

Art. 6.— Le chef de la division des transports routiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes instructions antérieures contraires et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 juin 1986.

*Le ministre du développement  
des archipels, des transports  
et des postes et télécommunications,  
Geffry SALMON.*

#### EXTRAITS

Par arrêté n° 506 PR du 20 juin 1986.— Est déconsignée au profit de Teinauri Josette, née le 11 juin 1952 à Tubuai, ayant droit, l'indemnité d'expropriation d'un montant de 5.528 FCP (1) correspondant à 1/216, au titre de la terre Oroa 1, parcelle n° 335.

(1) Indemnité à verser au compte n° W 1371 G ouvert à la Société au nom de M. Teinauri Manuarii, conformément à la demande du bénéficiaire.

Par arrêté n° 664 CM du 24 juin 1986. — Une licence d'armateur est accordée à la compagnie de développement maritime des Tuamotu SARL, représentée par M. Bene Richmond, pour l'exploitation du navire «Limfjord» (futur Manava 3) sur la desserte des Tuamotu de l'Ouest.

La validité de cette licence reste toutefois soumise à la souscription, par l'armateur, d'un cahier des charges fixant les conditions d'exploitation de ce navire.

Par arrêté n° 665 CM du 24 juin 1986. — Les dispositions de l'arrêté n° 1138 AC.DIR du 17 novembre 1982 portant octroi d'autorisation et d'agrément de transport aérien à la société Tahiti Conquest Airlines sont prorogées pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 1986.

Par arrêté n° 1582 MDA du 25 juin 1986. — L'office territorial d'actions culturelles est seul autorisé à utiliser la voie publique selon les jours et les horaires ci-dessous énoncés.

- *Dimanche 29 juin 1986*, de 13H00 à 18H30, sur les avenues Prince Hinoi et général De Gaulle, entre le carrefour de l'Union Sacrée et le carrefour du Princesse Heiata ;
- *Lundi 30 juin 1986* de 9H00 à 12H00 sur la rue du général De Gaulle devant la présidence du gouvernement ;
- *Lundi 30 juin 1986* de 12H00 à 14H00, sur le boulevard Pomare à Papeete côté mer devant l'OTAC ;
- *Jeudi 3 juillet 1986* de 9H00 à 16H00 sur le boulevard Pomare entre la fontaine et le carrefour de l'OPATTI ;
- *Samedi 5 juillet 1986* de 7H00 à 13H00, sur la rue du général De Gaulle devant la place Tarahoi ;
- *Samedi 5 juillet 1986* de 19H00 à 23H00 sur le boulevard Pomare devant la place Vaiete ;
- *Lundi 14 juillet 1986* de 7H00 à 13H00 sur la rue du général De Gaulle à Papeete du temple Paofai à la cathédrale.

Par arrêté n° 1596 MDA du 26 juin 1986. — Le syndicat pour la promotion culturelle des îles Sous-le-Vent est seul autorisé à utiliser la route du front de mer à Uturoa, du samedi 28 juin 1986 à 17H00, au dimanche 29 juin 1986 à 12H00.

## AVIS OFFICIELS

### SERVICE DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### AVIS DE CONCOURS N° 3 MEL/PEL/CFPA

Le centre de formation professionnelle et d'apprentissage des adultes de Pirae recrute un moniteur de formation professionnelle relevant de la 3e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

#### Conditions requises :

- être titulaire du BEP maçonnerie, du BEP dessinateur et constructeur génie civil ;
- exercice de cinq années effectives de pratique de la maçonnerie, sur chantier ;
- justifier de cinq ans de résidence sur le territoire.

Les candidats doivent se présenter au service du personnel et de la fonction publique — 2e étage — bâtiment administratif 1 — rue du Commandant Destremeau — Papeete — (porte 217) — du lundi au vendredi de 8 H à 11 H 30 et de 14 H à 16 H.

*Clôture des inscriptions : vendredi 25 juillet 1986 à 15 H.*

Papeete, le 7 juin 1986.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service du personnel  
et de la fonction publique,*

J.P. GALENON.

## SERVICE DES DOUANES

### COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961).

Période du 10 juillet au 19 juillet 1986 inclus

PAYS	DEVICES	Cours en Franc Pacifique
Belgique . . . . .	1 franc belge	2,84
Suisse . . . . .	1 franc suisse	71,72
Italie . . . . .	100 liras	8,47
E.U.A. . . . .	1 dollar U.S.A.	126,25
Australie . . . . .	1 dollar	81,93
Nouvelle-Zélande . . . . .	1 dollar	68,42
Canada . . . . .	1 dollar canadien	91,56
Hong Kong . . . . .	1 dollar	16,09
Singapour . . . . .	1 dollar	57,64
Fidji . . . . .	1 dollar	110,26
Allemagne Occidentale . . . . .	1 deutsch mark	58,15
Pays-Bas . . . . .	1 florin	51,63
Suède . . . . .	1 couronne suéd.	17,86
Norvège . . . . .	1 couronne norv.	16,98
Danemark . . . . .	1 couronne dan.	15,63
Autriche . . . . .	1 schilling	8,27
Espagne . . . . .	1 peseta	0,91
Portugal . . . . .	1 escudo	0,85
Japon . . . . .	100 yens	78,83
Grande-Bretagne . . . . .	1 livre sterling	194,49

## SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DU MOIS DE MAI 1986

*Travaux autorisés le 5 mai 1986 :*

N° 85-1019-4 AU, M. le président du CAMICA, parcelle du domaine de Varari à Haapiti - lieudit Varari - commune de Moorea-Maiao, 1 bloc sanitaire ;

N° 86-190-2, MM. Terava et Herenui Biron, partie de la parcelle B dépendant du lot 4 de la propriété Pugibet à Punaauia - P.K. 11,800 - côté montagne, 1 mur de clôture ;

N° 86-197-5, M. Jone Chiari pour le compte de l'hôtel "Résidence Les Tipaniers", dans l'enceinte de l'hôtel "Résidence Les Tipaniers" à Haapiti - commune de Moorea-Maiao, 8 bungalows ;

N° 86-451-1, Mlle Moea Teikiotiu et M. Martial Lee Tam, lot 1 du partage d'une parcelle des terres Paepaeau 2 et Hanipo

1 à Tiarei - P.K. 26 - côté montagne - commune de Hitiaa O Te Ra, 1 maison d'habitation ;

N° 86-458-1, CAMICA et Frères de Ploermel, une parcelle de la terre Taumatai à Afaahiti - commune de Taiarapu Est, 1 maison d'habitation ;

N° 86-459-1, M. et Mme Tematua Teriitaumihau, parcelle de la terre Temotia à Papara - P.K. 36,700 - côté montagne - près du lotissement Vahinemoena, 1 maison d'habitation ;

N° 86-463-1, Mme Régine Chong épouse Yuam Siao Thong, parcelle cadastrée 678, section T.2 (lot 1 du lotissement Pamatai Iti) à Faaa - Pamatai, 1 maison d'habitation ;

N° 86-466-1, M. Charles Bordes, lot 5 du plan de partage du domaine de Frédéric Bordes à Afaahiti - derrière le Faratea - commune de Taiarapu Est, 3 maisons d'habitation ;

N° 86-472-1, M. Moetu Mahutatua, parcelle de la terre Teruarei à Paea - P.K. 21,500 - côté montagne - derrière le stade Manuura, 1 maison d'habitation ;

N° 86-478-1, M. Rémy Jissang, lot 15 du lotissement William Bunkley à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-488-1, M. Moïse Ruta, parcelle 1 du lot 7 (parcelle A) de la terre Poeroa à Haapiti - Varari - commune de Moorea-Maiao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-489-1, M. Viriamu Tahutini, lot 37 du lotissement Hitiura à Pirae - Hamuta, 1 maison d'habitation ;

N° 86-491-1, M. et Mme Tchou Tchoung Chung, parcelle C du lot 10 bis de la terre Tetoatoa à Haapiti - P.K. 21,500 - côté mer - commune de Moorea-Maiao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-497-1, Mme Ariorei Reid, lot 3 du plan de partage de la terre Tematou-Teurea à Toahotu - P.K. 5 - côté montagne - commune de Taiarapu Ouest, 1 maison d'habitation ;

N° 86-504-1, M. Richard Bordet, lot 2 de la terre Atomoa-hine 2 à Toahotu - vallée Aoma - commune de Taiarapu Ouest, 1 maison d'habitation ;

N° 86-511-1, Mlle Tiarei Tapare, lot 14 du lotissement Le Hameau de Vaimarama à Papeari - commune de Teva I Uta, 1 maison d'habitation ;

N° 86-522-1, M. Wong Hen Wong Kong Sion dit Atchoun, parcelle de la terre Paparao à Taravao - Afaahiti - commune de Taiarapu Est, 1 centre commercial ;

N° 86-526-1, M. Denis Hong Kiou, lot 20 du lotissement Papehue à Paea, 1 maison d'habitation ;

#### Travaux autorisés le 6 mai 1986 :

N° 85-808-3 AU, M. Robert Maes, mandataire de Mlles Tehea Pere et Carryl Pahoa et de MM. Lucien Mielczarek et Michel Descuns, parcelle cadastrée 36, section H (parcelle C du domaine de Outumaoro) à Punaauia, terrassements ;

N° 86-271-1, M. Teina Papaura, lot 9 du lotissement social de la commune de Papara - P.K. 39 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 86-437-1, Mme Diana Geneviève Luisa Chavez, parcelle cadastrée 264, section H (parcelle dépendant du domaine Pihatarioe) à Arue - route du lotissement Erima, 1 maison d'habitation, 1 mur de soutènement ;

N° 86-477-1, M. et Mme Maurice Verdeille, parcelle cadas-

trée 51, section VI (parcelle dépendant d'une partie du domaine Oscar Haereraaroa et du domaine André Juventin) à Faaa Pamatai, 1 maison d'habitation ;

N° 86-486-1, Mme Vahinetuanui Maruhi née Tane, parcelle C dépendant du partage du lot 4 de la terre Tevivo à Papetoai - P.K. 17,500 - côté montagne - commune de Moorea-Maiao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-494-1, M. et Mme Robert Voirin, lot 17 du lotissement Hitiaraa Mahana à Mahina - Mahinarama, 1 maison d'habitation ;

N° 86-498-1, M. Julius Pah Léone Lui Mu Yoe, lot 2 du partage de la terre Mohina 2 à Papara - P.K. 36 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 86-503-1, M. Léo Tchou Fou, lot 5 du lotissement social de la commune de Papara - P.K. 39 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 86-508-1, Mlle Hutia Terei, parcelle cadastrée 37, section H (lot 2 du partage de la parcelle G de la terre Tepohue) à Pirae - P.K. 2,500 - côté montagne, 2 maisons d'habitation jumelées ;

N° 86-510-1, M. Wilfred Paari, lot 11 du lotissement Vaiana à Papara, 1 maison d'habitation ;

N° 86-513-1, M. Hubert Pollok, lot 22 du lotissement Le Hameau de Vaimarama à Papeari - commune de Teva I Uta, 1 maison d'habitation ;

N° 86-514-1, Mme Moetu Mataitai, parcelle de la terre Vaierii à Paea - P.K. 24,800 - côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 86-516-1, M. et Mme Wilfred Tetu Drion, lot 11 du partage de la terre Teaitai à Haapiti - Aitiha - côté mer - commune de Moorea-Maiao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-517-1, M. et Mme Raymond Fatupua, lot 30 du lotissement Kia Ora à Afaahiti - commune de Taiarapu Est, 1 maison d'habitation ;

N° 86-523-1, Mlle Berthe Mose et M. Louis Tahai, lot 7 du lotissement Nuutere à Papara, 1 maison d'habitation ;

N° 86-528-1, M. Gérard Lausin, lot 18 du lotissement Manini (2e tranche) à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-530-1, M. Georges Lissant, parcelle cadastrée 244, section C (lot 50 de la Résidence Vaitareia) à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-534-1, Mme Mireille Tengaripa née Metua, parcelle de la terre Raufaia à Paopao - commune de Moorea-Maiao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-535-1, M. Michel André Snow, lot 50 du lotissement Aute II à Pirae, 1 maison d'habitation ;

#### Travaux autorisés le 9 mai 1986 :

N° 84-79-4 AU, Mission Sanito, lot B1 des terres Mataiva - Taapeha à Maharepa - commune de Moorea-Maiao, 1 centre paroissial, 1 clôture (prorogation) ;

#### Travaux autorisés le 12 mai 1986 :

N° 86-264-2 AU, Mme Christine Amaru, sur la parcelle cadastrée 58 - section C sise à Mahina, 1 maison d'habitation ;

N° 86-282-3, M. Albert Frogier, sur une parcelle en plateau du partage de la propriété Brinckfieldt sise à Mahina, 1 immeuble ;

N° 86-318-4, M. Xavier Duthil pour le compte de la commune de Moorea-Maiao, à Papetoai - école maternelle, 1 classe maternelle ;

N° 86-338-2, Mme le maire de Papara, dans l'enceinte de l'école Taharuu sur le lot 6 du domaine Atimaono à Papara, 1 classe maternelle et 1 préau ;

N° 86-343-3, Mme le maire de Papara, sur une partie de la terre Tahua Ariitaimai Vahine sise à Papara, 1 marché municipal et 1 bloc sanitaire ;

N° 86-413-1, M. et Mme Alfred Lee, sur le lot 8 du lotissement Les Vini sis à Pirae, 1 maison d'habitation et terrassement ;

N° 86-415-2, M. Daniel Tauvavau, sur la parcelle cadastrée 562 - section S.4 sise à Faaa, extension d'une maison d'habitation ;

N° 86-427-1, Mme Gloria Guillemet, sur une partie de la propriété Guillemet sise à Punaauia, terrassement et une maison d'habitation ;

N° 86-442-1, M. Teva Claret, sur le lot 1 du lotissement Te Maru Ata à Punaauia, terrassement ;

N° 86-460-1, Mlle Victorine Tihoni, sur une parcelle de la terre Vaimaru Mapureiti sise à Papeari, 1 maison d'habitation ;

N° 86-467-1, M. et Mme Alain Michel, sur le lot 10 du lotissement Rikitea sis à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 86-473-1, Mme Sylviane Vahapata, sur la parcelle cadastrée 58 - section I sise à Arue, 1 maison d'habitation ;

N° 86-484-1, M. Michaël Roux, sur le lot 24 du lotissement Moanarama sis à Mahina, 1 maison d'habitation ;

N° 86-505-1, Mme Tetuanui Tautu et M. Octave Tanehoarai, sur une parcelle de la terre Fareoraiti sise à Pueu, 1 maison d'habitation ;

N° 86-506-1, M. et Mme Ramon Teamo, sur le lot 8 du partage Tepava sis à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-532-1, M. Joseph Apuarit, sur le lot 4 de la terre Tefauroma sise à Paea, 1 maison d'habitation ;

N° 86-538-1, M. Jean Vanfau, sur la parcelle cadastrée 184 - section T.2 sise à Faaa, extension d'une maison d'habitation ;

N° 86-543-1, Mme Célestine Rose Tepava née Taie, sur le lot 6 de la terre Tepataai sise à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-555-1, M. Ernest Hauata Maono, sur une parcelle de la terre Tarava sise à Papetoai, 1 maison d'habitation ;

#### Travaux autorisés le 14 mai 1986 :

N° 86-225-1 AU, M. Tauraatua Roger Lorfèvre, sur une parcelle de terre dépendant du plan de partage du lot 3 du lot 17 de la succession Pomare V formant le lot C sise à Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-281-4, M. le maire de Taiarapu Ouest, dans l'enceinte de l'école maternelle de Teahupoou, 1 salle de classe ;

N° 86-344-2, M. Milton Chapman, sur le lot 24 du lotissement Eugène Oliver sis à Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-487-1, M. et Mme Jean Tautia, sur le lot 8 du lotissement Chapman sis à Paea, 1 maison d'habitation ;

N° 86-490-1, M. Michel Dececco, sur le lot C13 du lotissement Mahaiatea sis à Papara, 1 maison d'habitation ;

N° 86-502-1, M. André Faraire, sur le lot 2 de la terre Nianauea sise à Vairao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-507-1, M. et Mme Félix Tehaai, sur la parcelle cadastrée 23 - section 0 sise à Pirae, 1 maison d'habitation ;

N° 86-512-1, M. Raymond Vigor, sur le lot 4 d'un terrain sis à Mataiea, 1 maison d'habitation ;

N° 86-525-1, M. Heimata Eperavia, sur une parcelle détachée du lot n° 4 du surplus des terres Tutaevarau 2-Tetahua et Temanava sises à Maharepa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-533-1, M. Edouard Bourne, sur la parcelle A du plan de partage du lot 4 de la terre Vaiterupe sise à Paea, 1 maison d'habitation ;

N° 86-539-1, M. Teuraimanua Manuel, sur la parcelle cadastrée 13 - section C sise à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-547-1, Mlle Jeanne Pohemai, sur le lot 3 dépendant du plan de partage des terres Terarati-Atiroo-Tepaeraa-Arioi-Teiteia et Tetaiato sis à Vairao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-558-1, M. Charles Aunoa, sur les lots 15 et 16 du lotissement Vaimarama sis à Papeari, 4 maisons d'habitation ;

N° 86-568-1, Mme Elisabeth Teihotaata, sur le lot 5 de la propriété Thuret sise à Papara, 1 maison d'habitation ;

N° 86-570-1, M. Marere Amo, sur le lot 60 du lotissement Te Maru Ata sis à Punaauia, 1 maison d'habitation et terrassement ;

N° 86-518-1, M. Roland Leboucher, sur la parcelle cadastrée 53 - section L sise à Arue, 1 maison d'habitation ;

#### Travaux autorisés le 16 mai 1986 :

N° 86-454-5 AU, M. Jean Guyenne, sur la parcelle cadastrée 355 - section I sise à Faaa, 1 immeuble ;

N° 85-219-1, Mme Jeanne Christa Teihotu, sur une partie de la terre Paparua sise à Pao-Pao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-296-1, M. Gustave Teuira, sur la parcelle cadastrée 55 - section X sise à Mahina, 1 logement LE 1 ;

N° 86-327-1, M. Teva Sylvain, sur la parcelle cadastrée 10 - section E sise à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-345-3, Maire de Pirae, rue Afarerii - Pirae, 1 complexe sportif et route d'accès ;

N° 86-424-1, M. Eric Papai, sur le lot 6 de la terre Temotu sise à Papara, 1 logement LE 4 ;

N° 86-476-1, M. Gino Maitui, sur une partie de la terre Tuaraa 1 sise à Paea, 1 logement LE 4 ;

N° 86-551-1, Mme Louisa Lo Akim, sur une parcelle de la terre Aitee sise à Vairao, 1 logement LE 4 ;

N° 86-572-1, Mme Teura Ahuitu et M. Tihata Teheipuarit, sur le lot 29 du lotissement Tehaamatai sise à Papara, 1 logement LE 16 ;

N° 86-581-1, M. Eric Montaron, sur une parcelle de la parcelle B du lot 3 du domaine Papehue sis à Paea, 1 logement LE 15 ;

N° 86-588-1, M. et Mme Léonce Turi, sur le lot 7B de la terre Amo sise à Papara, 1 maison d'habitation ;

N° 86-591-1, M. et Mme Oi Léong dit Saito Cheung, sur le lot 42 du lotissement Taapuna sis à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

*Travaux autorisés le 20 mai 1986 :*

N° 86-597-1, Mme Florence Dezerville, sur le lot 2 de la terre Patutai - P.K. 12 - côté mer, Vairao, 1 maison d'habitation (3 pavillons séparés) ;

*Travaux autorisés le 22 mai 1986 :*

N° 86-188-2 AU, M. Jean Mauarii Tetuanui, sur une parcelle de la terre Teturui sise à Mahina, 1 maison d'habitation ;

N° 86-404-1, M. Jean Rere, sur une parcelle de la terre Farehotu sise à Afareaitu, 1 maison d'habitation ;

N° 86-440-3, M. Ernest Pugibet, à l'embouchure de la Tuauru Pointe Vénus - Mahina, 1 mur de protection ;

N° 86-464-1, M. Dominique Perroy, sur le lot 131 du lotissement Tahua Rahi sis à Mahina, 1 maison d'habitation ;

N° 86-501-3, M. Jacques Cadet, sur les lots 69 et 70 de la zone industrielle de Punaruu, 1 hangar ;

N° 86-519-1, Mme Désirée Mariteragi née Tuiho, sur la parcelle cadastrée 10, section A sise à Mahina, 1 maison d'habitation ;

N° 86-531-1, Mme Anita Iotefa née Temarii, sur le lot 37 du lotissement Te Anuhe sis à Mahina, 1 mur de soutènement ;

N° 86-542-1, M. et Mme Ignace Maifano, sur le lot 9 de la parcelle A dépendant du plan de partage de la terre Iripau 3 sise à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-557-1, Mlle Christine Lao, sur la parcelle cadastrée 206, section T.2 sise à Faaa, 1 mur de clôture ;

N° 86-563-1, Mme Marcelle Flohr, sur la parcelle cadastrée 162, section D sise à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-566-1, Mme Sarah Hauata, sur le lot 1 du lotissement Rupe Mataoa sis à Papara, 1 maison d'habitation ;

N° 86-579-1, M. Jacky Bigeard, sur le lot 172 du lotissement Lotus à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-599-1, M. et Mme W. Sarciaux, sur le lot 62 du lotissement Papehue sis à Paea, 2 maisons d'habitation jumelées ;

N° 86-436-2, M. Willy Lagarde, sur le lot 78 et une partie du lot 122 du lotissement Taina sis à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

*Travaux autorisés le 26 mai 1986 :*

N° 86-365-4 AU, M. Arthur Schyle, sur le lot 1 de la terre Teruahomu sise à Hitiaa, 1 magasin de ravitaillement ;

N° 86-480-1, Mme Simone Martin, sur la parcelle cadastrée 30, section T.1 sise à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-493-1, M. Matatini Hatitio, sur la parcelle cadastrée 217, section C sise à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-496-1, M. Frédéric Lau, sur la parcelle cadastrée 127, section H sise à Arue, 1 mur de soutènement ;

N° 86-509-3, M. John Wong, sur le lot 27 de la zone industrielle de Punaruu, 1 entrepôt ;

N° 86-515-1, M. Renald d'Anjou, sur une parcelle des terres Vaipai - Puauuroa et Tuituioerau sises à Paea, 1 maison d'habitation ;

N° 86-520-1, Mlle Yvannah Pomare, sur le lot 20 de la propriété Sixte Stein sise à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-521-1, M. et Mme Didier Marchal, sur le lot B2 de la terre Atitamao I Uta sise à Papara, 1 maison d'habitation ;

N° 86-529-1, M. J-P Leravallec, sur la parcelle cadastrée 43, section T.1 sise à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-549-1, M. Oi Léong dit Saito Cheung, au droit du lot 42 du lotissement Taapuna sis à Punaauia, 1 mur de soutènement ;

N° 86-550-1, M. Enoha Terivaeatuhiro, sur le lot 62 du lotissement Te Maru Ata sis à Punaauia, terrassements ;

N° 86-587-1, Mlle Jaelle Sage, sur une partie de la terre Atipuhi sise à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-594-1, Mlle Teremate et M. Tehaamatai, sur le lot 1 issu du plan de partage de la terre Faafaa 2 sise à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-604-1, M. et Mme Wohler, sur le lot 4 de la parcelle 4C dépendant de la terre Matatia sise à Punaauia, 2 maisons d'habitation ;

N° 86-607-1, M. Germain Teururai, sur la parcelle cadastrée 72, section H sise à Arue, 1 maison d'habitation ;

N° 86-71, M. le chef du service de l'équipement pour le compte du territoire, immeuble Royal Confort, Fare Ute, aménagement intérieur du 2e étage ;

*Travaux autorisés le 28 mai 1986 :*

N° 86-614-1 AU, M. et Mme Naifea Faraire, sur le lot 2 dépendant du partage de la terre Outuana sise à Temae, 1 maison d'habitation ;

N° 86-606-1, M. et Mme Christian Bastien, sur la parcelle A du lot 1 de l'ancienne propriété Bonnet sise à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-590-1, M. et Mme Pierre Thiébault, sur la parcelle cadastrée 46, section M sise à Mahina, 1 maison d'habitation ;

N° 86-560-3, Mme Hella Tetuanui, sur la parcelle A des terres Airii près de la Boutique Heimata à Pao-Pao, 1 snack ;

N° 86-559-1, Mme Chantal Bordet épouse Parker, sur une partie de la parcelle du lot 1 de la parcelle B de la terre Tuumatai sise à Taravao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-554-1, M. Francis Chan, sur une partie du lot 2 de la terre Pataai dénommée parcelle B du lot 1 du partage de ladite terre sise à Punaauia, 1 mur de clôture ;

N° 86-552-3, M. Olivier Leymarie, à l'intérieur du centre commercial Tamanu à Punaauia, aménagement d'un cabinet vétérinaire ;

N° 86-548-1, M. Wilfred Johnston, sur la parcelle A détachée des lots A' et B' de la terre Atitapu sise à Punaauia, réfection d'une barrière ;

N° 86-536-3, Mme le maire de Papara, au stade de Papara sis P.K. 35,6, 1 tribune ;

N° 86-444-1, M. Teariki Arapari, sur la parcelle cadastrée 89, section D sise à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-443-4, M. Claude Beucherie, sur la parcelle A du lot 2 du partage du lot 4 du lotissement de Afaahiti, aménagement du bâtiment Ganesha en salon de thé ;

N° 86-371-2, M. Pierre Lacombe, sur le lot 8, parcelle 1 de la terre Faratea sise à Teavaro - Moorea, 1 maison d'habitation ;

N° 86-314-4, MM. Houssaye et Tonnelier, sur une parcelle tirée de la subdivision du lot 1 dépendant du lotissement de Afaahiti - Taravao, 1 bâtiment commercial ;

N° 86-119-3, M. Albert Lecaill, SNC JB Lecaill et Cie, sur les lots 61, 62, 82, 83 de la zone industrielle de Punaaru, 1 hangar industriel ;

*Travaux autorisés le 30 mai 1986 :*

N° 86-346-5 AU, M. Ching dit John Chansaud, sur la parcelle 35 - section C de la terre Pohue sise à Pirae, 1 immeuble commercial ;

N° 86-434-3, M. Arthur Pautu dit Coco, sur la parcelle cadastrée 125, section E sise à Mahina - Pointe Martin, extension et rénovation d'1 maison existante en salle de restaurant, réserve - 1 snack - 1 abri de planches à voiles ;

N° 86-474-1, M. Claude Chan, sur le lot 9 bis du partage de la Résidence Turia sise à Punaauia, 1 muret ;

N° 86-544-1, M. et Mme John Firiapu, sur une parcelle du lot 2 du plan de partage de la terre Vihituoru Tehui - Farehotu sise à Pao-Pao, 1 maison d'habitation ;

N° 86-592-1, Mme Sarah Taputuarai, sur le lot 6 de la terre Pereua ou domaine Fritch sis à Mahina, 2 maisons jumelées ;

N° 86-600-1, Mlle Yvonne Mahatia, sur une parcelle de la terre Mimimoo sise à Paea, 1 maison d'habitation ;

N° 86-601-1, M. Henri Pothier, sur le lot 170 du lotissement Mahina Tahua Rahi sis à Mahina, 1 maison d'habitation ;

N° 86-610-1, Mlle Loretta Lee Hen et M. Bernard Martin, sur la parcelle cadastrée 123, section R sise à Arue, 1 maison d'habitation ;

N° 86-612-1, M. Tuia Opuu, sur la parcelle cadastrée 215, section C sise à Faaa, 1 mur de soutènement et 1 mur de parement ;

N° 86-615-1, M. Romain Lytham, sur le lot C14 du lotissement Paparao II sis à Afaahiti, 1 maison d'habitation ;

N° 86-618-1, Mme Ginette S.H. Ching, sur la parcelle C du partage du lot 4 des terres Tepumarura et Fareaupo sise à Punaauia, 2 maisons jumelées ;

N° 86-638-1, M. Georges Lanteirès, sur le lot A du partage du lot 1 de la propriété Chave sise à Papara, 1 maison d'habitation ;

N° 86-641-1, M. et Mme Jean Tehiva, sur le lot 2 de la terre Temotu sise à Papara, 1 maison d'habitation ;

N° 86-642-1, M. Marc Siu, sur le lot E 119 du lotissement Lotus sis à Punaauia, 1 maison d'habitation ;

N° 86-645-1, M. Félix Fang Yan Choy, sur la parcelle cadastrée 190, section D sise à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-648-1, M. Ernest Tauru, sur la parcelle cadastrée 26, section C sise à Faaa, 1 maison d'habitation ;

N° 86-608-1, Mlle Lina Maeva Terooatea, sur le lot B de la terre Amato 2 sise à Maharepa - Pao-Pao, 1 maison d'habitation.

**INSTITUT TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE**

**COMMUNIQUE**

Les indices et index TPP et BTP du mois de juin 1986 entrant dans les formules de révision des marchés sont disponibles à l'institut territorial de la statistique - rue Jeanne d'Arc - BP 395 - Papeete - tél. 43 71 96.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES**

**Étude de Me E. GIAU, Avocat à Papeete**

Par jugement du tribunal civil de première instance de Papeete du 28 mai 1986 a été homologué l'acte authentique reçu par Me SOLARI, notaire à Papeete le 21 février 1986 aux termes duquel M. Sylvestre COULIN, magasinier et Mme Jeannine AFO, son épouse, employée de bureau, demeurant ensemble à Faaa, lotissement Puurai, lot 482, BP 240 - Papeete, ont renoncé au régime de la communauté légale qui était le leur pour adopter le régime de la séparation de biens tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1541 du code civil.

La présente insertion est faite conformément à l'art. 1397 du code civil.

E. GIAU.

**ANNONCE LÉGALE**

**Étude de Me Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete**

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE LOTUS B12**  
Société civile au capital de 5.000 F.CFP  
Siège social : Punaauia, résidence Lotus B12  
R.C. : Papeete n° 1794-B

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 avril 1986 a :

- remplacé le gérant de la société.
- réduit le capital social de 45.000 F.CFP pour le ramener à 5.000 F.CFP par annulation de 45 parts de 1.000 F.CFP chacune.

Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

**ANCIENNE MENTION**

**NOUVELLE MENTION**

*Gérant*

*Gérant*

M. Hervé LEJEUNE, demeurant à Honolulu (Hawaii)  
2100 Date Street, Apt 2506.

M. Jean-François LEJEUNE, demeurant à Punaauia

*Capital*

50.000 F.CFP, divisé en 50 parts de 1.000 F.CFP chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports respectifs en numéraire.

*Capital*

5.000 F.CFP divisé en 5 parts de 1.000 F.CFP chacune, toutes attribuées à la SCI LOTUS.

Pour avis,  
La gérance.

**LES SUPERMARCHÉS FANAO**  
SARL au capital de 30.000.000 F  
Siège social : Avenue du Prince Hinoi, Papeete  
R.C. : 622-B

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 27 juin 1986, il résulte que le capital de la société a été réduit de 25.000.000 F par voie de remboursement partiel de toutes les parts.

Il a été ainsi ramené de 30.000.000 F à 5.000.000 F.

Cette réduction de capital a été effectuée au moyen de la réduction du nombre de parts.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

De ce fait, les mentions antérieurement publiées, relatives au capital social, sont elles-mêmes ainsi modifiées :

*Ancienne mention*

Capital de 30.000.000 F  
divisé en 3.000 parts de  
10.000 F chacune.

*Nouvelle mention*

Capital de 5.000.000 F divi-  
sé en 500 parts de 10.000 F  
chacune.

La gérance.

**ÉTAT DES INSCRIPTIONS REÇU AU REGISTRE  
DU COMMERCE PENDANT LE MOIS DE JUIN 1986**

N <sup>o</sup> 13.892-A du	2	Guermeur François, Yves, Marie
N <sup>o</sup> 13.893-A du	2	Hoiore Jacques
N <sup>o</sup> 13.894-A du	2	Binet Didier, Henri Jean
N <sup>o</sup> 13.895-A du	2	Benhamou épouse Dahan Monique
N <sup>o</sup> 13.896-A du	2	Jacques Ledoux Claudine
N <sup>o</sup> 13.897-A du	3	Paro Agathe, Tahiapukeoho
N <sup>o</sup> 13.898-A du	3	Thibeaux Marc
N <sup>o</sup> 13.899-A du	3	Sinault Jean Pascal, Marcel, Georges
N <sup>o</sup> 13.900-A du	3	Étilagé Philippe, Hiro
N <sup>o</sup> 13.901-A du	3	Spinella Pascal
N <sup>o</sup> 13.902-A du	4	Durand Hubert, Gustave, Joseph
N <sup>o</sup> 13.903-A du	4	Aribaud Lucien, André, Jean
N <sup>o</sup> 13.904-A du	4	Temarohoa Marila, Brigitte épouse Urarii
N <sup>o</sup> 13.905-A du	5	Uéue Robert, Heifara
N <sup>o</sup> 13.906-A du	5	Taruoura Ahuura
N <sup>o</sup> 13.907-A du	5	Barillot Alain, Denis
N <sup>o</sup> 13.908-A du	6	Temutu Tevariga
N <sup>o</sup> 13.909-A du	6	Kong Mee Sing Soi Ching Fooying
N <sup>o</sup> 13.910-A du	6	Taumi Éliane
N <sup>o</sup> 13.911-A du	6	Bourin Michel, Louis
N <sup>o</sup> 13.912-A du	6	Jamet Boris
N <sup>o</sup> 13.913-A du	9	Kamuku Albert, Eritama
N <sup>o</sup> 13.914-A du	9	Maihuti Hivana, Stella

N <sup>o</sup> 13.915-A du	9	Siou Moun Amiet
N <sup>o</sup> 13.916-A du	10	Taimana Taimana dit Robert
N <sup>o</sup> 13.917-A du	10	Chevalier Albert, Antoine, Atihuta, Terriere
N <sup>o</sup> 13.918-A du	10	Azais Alain, Marie Pierre
N <sup>o</sup> 13.919-A du	10	Pautu François, d'Assise, Pautu, Tuehu dit Fara
N <sup>o</sup> 13.920-A du	10	Malardé Roger, Bernard
N <sup>o</sup> 13.921-A du	11	Robin Bernard, René
N <sup>o</sup> 13.922-A du	11	Temanaha épouse Fortunati Maima, Mearo
N <sup>o</sup> 13.923-A du	11	Tuitete John, Raymond, Milton, Terriere i Tooarai
N <sup>o</sup> 13.924-A du	11	Tetuaiteroi Jean Charles, Patitua
N <sup>o</sup> 13.925-A du	12	Kug Hue épouse Tefeiao Caroline, Tumataio
N <sup>o</sup> 13.926-A du	12	Graffe épouse Pothier Marie Hélène, Tehinano
N <sup>o</sup> 13.927-A du	13	Auti Léonard
N <sup>o</sup> 13.928-A du	13	Degout Christian
N <sup>o</sup> 13.929-A du	13	Queray Michel, André, Louis
N <sup>o</sup> 13.930-A du	13	Bensoussan Richard
N <sup>o</sup> 13.931-A du	13	Bergeaud Bruno
N <sup>o</sup> 13.932-A du	13	Van Bastolaer Tevivirani, Éléonora
N <sup>o</sup> 13.933-A du	16	Lucas épouse Lighthart Temehameha Sarah, Tara
N <sup>o</sup> 13.934-A du	17	Nanua épouse Patu Antonina, Tapaia
N <sup>o</sup> 13.935-A du	17	Mou Sing Hubert
N <sup>o</sup> 13.936-A du	17	Haumani Leila
N <sup>o</sup> 13.937-A du	17	Snogan épouse Justin Marie
N <sup>o</sup> 13.938-A du	17	Amaru épouse Wasna Tetua
N <sup>o</sup> 13.939-A du	18	Ebb Louis, Tiaihou
N <sup>o</sup> 13.940-A du	18	Champon Bernard
N <sup>o</sup> 13.941-A du	18	Benatar Moïse
N <sup>o</sup> 13.942-A du	18	Dariel Nicolas, Jean
N <sup>o</sup> 13.943-A du	18	Temarono Jean Louis
N <sup>o</sup> 13.944-A du	18	Tuiho épouse Mariteragi Rota, Désirée, Manu
N <sup>o</sup> 13.945-A du	18	Garbutt épouse Faniu Hugoline
N <sup>o</sup> 13.946-A du	19	Amaru René
N <sup>o</sup> 13.947-A du	19	Pani Pierre
N <sup>o</sup> 13.948-A du	19	Tama épouse Lefeuvre Naumi
N <sup>o</sup> 13.949-A du	20	Fortez épouse Perolini Vaire, Claudine
N <sup>o</sup> 13.950-A du	20	Bihannic épouse Nicollet Annick, Denise, Pierrette
N <sup>o</sup> 13.951-A du	20	Terrierooterai Aurore, Vaimuna épouse Degage
N <sup>o</sup> 13.952-A du	20	Retouret Daniel, François
N <sup>o</sup> 13.953-A du	20	Goupil Jacqueline, Uerii, Teupoohunarii
N <sup>o</sup> 13.954-A du	23	Mocellin Jean Michel, André
N <sup>o</sup> 13.955-A du	23	Guillemet Jean Claude, Paul, René
N <sup>o</sup> 13.956-A du	23	Mahanora Wilfrid, Alexis
N <sup>o</sup> 13.957-A du	23	Simo Serge, Guy
N <sup>o</sup> 13.958-A du	23	Ansaldo Christian, Edmond
N <sup>o</sup> 13.959-A du	23	Barff Camille, Tepuaroou
N <sup>o</sup> 13.960-A du	23	Manuireva épouse Iotefa Anne
N <sup>o</sup> 13.961-A du	23	Puche Jean Louis, Marie
N <sup>o</sup> 13.962-A du	24	Tranchida Concetta
N <sup>o</sup> 13.963-A du	24	Thirel Taiana, Mirella, Blanche
N <sup>o</sup> 13.964-A du	24	Kohumoetini épouse Munsch Véronique
N <sup>o</sup> 13.965-A du	24	Jubély Georges
N <sup>o</sup> 13.966-A du	24	Vahinemoea Julie
N <sup>o</sup> 13.967-A du	24	Tefaaroa Terii
N <sup>o</sup> 13.968-A du	24	Tanepau épouse Tupana Hélène
N <sup>o</sup> 13.968-A bis	24	Huarii Léopold
N <sup>o</sup> 13.969-A du	24	Butscher Carlos
N <sup>o</sup> 13.970-A du	24	Tangi Philippe
N <sup>o</sup> 13.971-A du	24	Teahamai épouse Terorohauepa Temalia
N <sup>o</sup> 13.972-A du	24	Terriere Parama
N <sup>o</sup> 13.973-A du	24	Teoru Tiaitau
N <sup>o</sup> 13.974-A du	24	Nuupure Paulette, Vahine
N <sup>o</sup> 13.975-A du	24	Haumani Georges, Hamata

N° 13.976-A du	24	Tetuairia Faateni, Jacques
N° 13.977-A du	24	Tamata épouse Faraire Puatini
N° 13.978-A du	24	Santos Tahiaefitu
N° 13.979-A du	24	Céran Jérusalémy épouse Rauzy Michèle, Clémence
N° 13.980-A du	24	Timau épouse Barsinas Mélanie
N° 13.981-A du	24	Barsinas Marguerite, Tahia
N° 13.982-A du	24	Yen Loun, Tahai
N° 13.983-A du	25	Teharuru Yannick, Marcel
N° 13.984-A du	25	Tahitoterai Ernest, Tinihau
N° 13.985-A du	26	Leberrurier épouse Ricci Ghislaine, Francine
N° 13.986-A du	26	Potier Michel, Gaëtan
N° 13.987-A du	26	Sicari François, Antoine
N° 13.988-A du	27	Tom Sing Vien Penu, Gabriel
N° 13.989-A du	27	Adam épouse Desvaux De Marigny Nanine, Marie Laure
N° 13.990-A du	27	Tua épouse Tuapi Maheata, Rony

*Sociétés*

N° 2.788-B du	2	SARL «Vairaroa Tahitian Black Pearl Import Export»
N° 2.789-B du	2	SARL «Tiare Tahiti Tours»
N° 2.790-B du	9	SARL «Société de distribution du Pacifique Sud»
N° 2.791-B du	9	SC «Société civile de participation Albert Moux»
N° 2.792-B du	9	SC «Société civile de participation Te-mauri»
N° 2.793-B du	9	Société agricole Vaianae
N° 2.794-B du	9	SCI «Pierre Loti»
N° 2.795-B du	9	SNC «Entreprise de terrassement Raia-tea et Cie»
N° 2.796-B du	9	SC «Résidence Leila»
N° 2.797-B du	11	SARL «Jardin des îles»
N° 2.798-B du	11	SCI «Hopetoi Pitî»
N° 2.799-B du	11	SCI «Belu»
N° 2.800-B du	11	SARL «King Vidéo Paea»
N° 2.801-B du	13	SARL «Société d'entretien et de réparation de navires (S.E.R.N.)»
N° 2.802-B du	13	SARL «Polygros distribution»
N° 2.803-B du	18	SARL «Polygros import»
N° 2.804-B du	19	SCP «Taapuna lots n° 150 et 151»
N° 2.805-B du	23	SARL «Supermarché Paea»
N° 2.806-B du	23	SARL «Bylie»
N° 2.807-B du	23	SA «Polynésie aluminium» «Polyalu»
N° 2.808-B du	26	SARL «Matériels pour administration industries mairies et association Maima»
N° 2.809-B du	27	SARL «Menuiserie pose agencement M.P.A.»
N° 2.810-B du	27	SARL «Are Miti»

*Radiations*

N° 12.105-A du	2	Tuhoe Temauri
N° 13.167-A du	3	Raphard Philippe
N° 12.367-A du	3	Teissier Jacques
N° 6.951-A du	3	Rouillard Jean Marc
N° 10.885-A du	4	Taaroa Icilly
N° 13.259-A du	5	Tiunu Lerin, Itaata
N° 9.889-A du	5	Gianti épouse Santucci Martine
N° 11.529-A du	5	Itchner épouse Doom Emélie
N° 13.270-A du	5	Frigout Jean Jacques, Michel
N° 12.316-A du	6	Gasparini Paul
N° 1.895-A du	6	Taurua Jean
N° 13.829-A du	9	Roquigny Carlos
N° 10.929-A du	9	Ibanes Gilbert
N° 12.350-A du	9	Mulatier Elisabeth
N° 1.174-B du	10	SC «Coopérative des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs»
N° 9.738-A du	10	Tu épouse Vergnes Vahine
N° 13.055-A du	10	Tetuanui Robitto

N° 12.638-A du	10	Doom épouse Garbutt Marguerite
N° 13.151-A du	11	Pahmer Marcel
N° 13.168-A du	11	Lamkeu Noéline
N° 9.268-A du	12	Cruchet Louis, Marcel
N° 13.328-A du	12	L'Hopitalt Didier
N° 12.992-A du	12	Casenave Louis
N° 13.093-A du	12	Lapalu Jacques, Philippe
N° 12.511-A du	13	Didier Marcel, Rémy
N° 9.420-A du	13	Lefèvre Nicole, Maria
N° 11.594-A du	16	Amaru épouse Maitere Repeta
N° 1.112-B du	16	Mervin Aline
N° 6.803-A du	17	Siu Soi Leng Akiaou
N° 9.190-A du	17	Yeung Yin Ping
N° 5.912-A du	17	Bennett Gustave
N° 2.342-A du	19	Papa Iosepha dit Tefa
N° 13.428-A du	19	Teotahi Rémond
N° 10.526-A du	20	Yuen Sang Ly Kong
N° 13.171-A du	20	Rangimakea Tafai
N° 2.717-A du	23	Temataua Temataua dit Taina
N° 13.577-A du	23	Tuhoe Alice
N° 7.971-A du	23	Masiero Luigi
N° 11.038-A du	24	Rota Gilbert
N° 13.203-A du	24	Vescovali épouse Foltz Marie Françoise
N° 5.864-A du	24	Keiffin Gérard
N° 11.173-A du	24	Tung Marguerite
N° 4.979-A du	24	Lau Fat Hing Cong
N° 12.860-A du	25	Mama née Lucas
N° 7.481-A du	25	Pinson Christian
N° 9.756-A du	26	Quagliata Marie Thérèse
N° 12.947-A du	26	Tunoko Manini, Manuela
N° 10.101-A du	27	Royer Rai
N° 13.708-A du	27	Tupai Bruno, Vaianu

Fait à Papeete, le 2 juillet 1986.

*Le greffier en chef, p.i.,*

Daniel SALMON.

**ANNONCES DIVERSES****GROUPEMENT D'ENTRAIDE DU PERSONNEL  
CGEE ALSTHOM**

(Assemblée générale du 17 juin 1986)

**Renouvellement du bureau :**

Président	:	BLOCHET Michel
Vice-Président	:	BORNAND Jean-Claude
Vice-Président	:	TAINANUARI Masber
Secrétaire	:	THENGUE Jacques
Secrétaire adjointe	:	COIC Esther
Trésorière	:	JAVANAUD Christiane
Trésorier adjoint	:	DEGOULET Lucien
Membres	:	HURI Milton LIAO Frédéric LAYTON Eric TAHAIA Émile ATUAHIVA Eddie TAURAAUA Marc GRILLET Pascal

**MINERVE CORAIL POLYNÉSIE****Extraits de statuts**

Il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'association est dénommée «MINERVE CORAIL POLYNÉSIE».

Le siège de l'association est fixé à Papeete.

Il peut être transféré en tout lieu de Tahiti, par simple décision du conseil d'administration, et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

L'association a pour but : l'organisation et la préparation, notamment par conférences ou réunions d'information, de voyages collectifs des membres de l'association, la recherche des moyens de transport et d'hébergement appropriés, et en général la mise en œuvre des moyens propres à faciliter le déplacement des membres, à quel que titre que ce soit.

L'association entrera en vigueur le jour de l'approbation des présents statuts par l'assemblée constitutive. Sa durée est fixée à trente années.

#### Composition du bureau :

Président : MEYER René Fernand  
Secrétaire : HISQUIN Robert  
Trésorier : GROSJEAN Yves

Récépissé n° 3705 MJS/AA du 27 juin 1986.

#### RÉSULTAT DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DE L'A.S. NUUROA

1er lot	344.098	8.000.000
2e lot	256.560	2.000.000
3e lot	75.541	500.000
4e lot	169.909	200.000
5e lot	337.555	100.000
6e lot	312.125	100.000
7e lot	186.376	100.000
8e lot	63.130	100.000
9e lot	387.303	100.000
10e lot	369.093	100.000

#### RÉSULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DRAGON (tirée le 28 juin 1986)

1er lot	N° 122.555	10.000.000
2e lot	N° 87.600	3.000.000
3e lot	N° 93.756	1.000.000
4e lot	N° 51.934	1.000.000
5e lot	N° 91.374	1.000.000
6e lot	N° 39.374	1.000.000
7e lot	N° 25.038	1.000.000
8e lot	N° 46.989	1.000.000

#### RÉSULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA MOTO-CLUB (tirée le 22 juin 1986)

1er lot	183.146
2e lot	228.405
3e lot	383.003
4e lot	451.854
5e lot	277.792
6e lot	410.824
7e lot	318.337
8e lot	554.809
9e lot	463.162
10e lot	599.520

#### ASSOCIATION SPORTIVE NUUTERE

(Assemblée générale du 9 juin 1986)

#### Composition du nouveau bureau :

Président : MARAMA Henere  
Vice-Président : TEAHAMAI Fareta  
Secrétaire : PACAUD Marina  
Secrétaire adjoint : TETUAITEROI Jean  
Trésorier : BUTCHER Léonard  
Trésorier adjoint : REORAU Marama  
Commissaires aux comptes : TEANIHI Alphonse  
VAHIMARAE John  
Membres : TOKORAGI François  
BUCHIN Claude  
LEBRONNEL Joseph  
CHATELLIER Michel

#### UNION DES SYNDICATS DES DOCKERS POLYNÉSIENS

(Assemblée générale du 17 juin 1986)

#### Renouvellement du bureau :

Président : COLOMBEL Félix  
Vice-Président : PITO Paul  
Secrétaire général : GARBUTT Irving  
Vice-Secrétaire général : TERE Itaena  
Trésorier général : TIATIA Tanoa  
Vice-Trésorier général : YM YU CHEUNG Manuel  
Assesseurs : HURIA Paul  
TEIHO Moïho  
Contrôleurs : TAMATA Maurice  
DELIGNY Mapuna  
TETUAIRIA Fifi  
TAMATA Roata  
FAAHEI Adrien  
TIHATA Haatuahiva  
Conseiller technique et gestion : SOTTON Gérard  
Conseiller juridique : Néant

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
(liste non limitative)

#### BUDGET DU TERRITOIRE

Année 1985

Prix : 1.800 Francs

A N N E X E S

Prix : 1.800 Francs

#### NOMENCLATURE GÉNÉRALE DES ACTES PROFESSIONNELS

des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,  
Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes  
(Arrêté n° 200 AA/S du 29 janvier 1989)

Prix : 250 francs.

**AFFICHE**

relative à la Loi sur la répression de l'ivresse publique  
et sur la police des débits de boissons.

Prix : 150 francs.

---

**TEXTES**

relatifs à l'intégration  
dans la fonction publique métropolitaine.  
(Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française)

La brochure : 150 francs.

---

**REPERTOIRE GENERAL DES TEXTES**

(établi par le service judiciaire)

Prix : 2.100 Frs.

---

**COMPTE DEFINITIF**

Année 1982

Prix : 2.400 francs

---

**CODE DU TRAVAIL**

- (Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952)  
(Edition mise à jour au 31 décembre 1974)

Prix de la brochure : 1.200 francs.

---

**NOMENCLATURE GENERALE DES ACTES  
PROFESSIONNELS**

des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes,  
Chirurgiens-Dentistes et Sages-Femmes  
(Arrêté n° 200 AA/S du 29 janvier 1969)

Prix : 250 francs.

---

**CODE DE LA MER**

(en langue tahitienne)

Prix : 320 francs.

---

**STATISTIQUES DOUANIERES**

Année 1981

Prix : 4.060 Frs.

---

**BUDGET DU TERRITOIRE**

Année 1984

Prix : 5.400 Frs

---

**AFFICHE**

Avis portant interdiction de consommation de toutes  
boissons alcoolisées.

Prix : 120 francs.

---

**AFFICHE**

sur les accidents du travail.

Prix : 15 francs.

---